



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Mai 2025

**Plan d'actions
territorial
Stratégie Nationale
Aires Protégées
Centre-Val de Loire**

2025-2027



Prairie humide et Chevèches d'Athéna © CBNBP et S. Colas



• 1-Avant-propos-----	5
• 2-Le contexte en Centre-Val de Loire-----	6
• 3-Bilan du plan d'actions 2022-2024-----	10
• 4-Élaboration du plan d'actions 2025-2027-----	12
• 5-Les fiches actions-----	14
• 6-Glossaire-----	66
• 7-Bibliographie-----	67
• Annexe : liste des fiches actions par objectif-----	68



1-Avant-propos

Le premier Plan d'Actions Territorial (PAT) en faveur des aires protégées en Centre-Val de Loire a marqué une étape déterminante dans notre engagement collectif pour la préservation de la biodiversité. Conçu comme un cadre structurant et évolutif, il a permis de renforcer la cohérence des actions entreprises, de favoriser l'émergence de nouveaux projets et d'impliquer un large éventail d'acteurs dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées.

Son bilan est riche d'enseignements. Sur le plan des réalisations, nous avons assisté à une progression du réseau d'aires protégées avec la mise en place de nouvelles protections fortes, l'extension de périmètres existants et le développement d'outils innovants pour le suivi et la gestion des sites. La mobilisation des gestionnaires d'espaces naturels, des collectivités, des services de l'État et des associations a permis de concrétiser des initiatives ambitieuses, démontrant ainsi que la concertation et l'implication territoriale sont des leviers essentiels de réussite.

Toutefois, ce premier exercice a également mis en évidence des défis à relever pour renforcer l'efficacité de notre action. La nécessité d'une meilleure anticipation des contraintes administratives et financières, l'importance d'un accompagnement renforcé des porteurs de projets, ainsi que le besoin de structurer davantage les échanges entre acteurs ont été des points clés soulevés lors de l'évaluation du premier PAT. La prise en compte de ces éléments a guidé la conception du nouveau plan pour 2025-2027, afin d'assurer une approche encore plus cohérente et opérationnelle.

Avec ce deuxième Plan d'actions, nous réaffirmons notre volonté de construire ensemble un réseau d'aires protégées plus résilient et mieux intégré aux territoires. Trois axes prioritaires guideront notre action :

- Consolider et développer le réseau d'aires protégées, en poursuivant les projets d'extension et de création, en facilitant l'émergence de nouvelles initiatives et en veillant à une gestion adaptée aux enjeux climatiques et écologiques.
- Renforcer la coopération entre les acteurs, en favorisant le partage de connaissances, l'expérimentation de nouvelles pratiques et l'accompagnement des territoires pour une meilleure prise en compte des aires protégées dans leurs dynamiques locales.
- Faciliter la mise en œuvre des actions, en veillant à lever les freins identifiés, qu'ils soient d'ordre technique, réglementaire ou financier, et en assurant une communication plus large et plus pédagogique sur les objectifs poursuivis et les résultats obtenus.

Loin d'être un cadre figé, ce plan d'actions est conçu comme un outil évolutif, capable de s'adapter aux défis émergents et de tirer parti des opportunités qui se présenteront au fil des années. Il repose avant tout sur l'engagement et la mobilisation de tous : services de l'État, collectivités, gestionnaires, associations, acteurs économiques et citoyens. Chacun a un rôle à jouer pour faire de la protection de la biodiversité un projet partagé, source de richesses écologiques, sociales et économiques pour notre région.

Au nom de la DREAL Centre-Val de Loire, je tiens à remercier tous les partenaires qui se sont investis dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan. Grâce à cette dynamique collective, nous avons l'opportunité de bâtir une stratégie ambitieuse et durable pour nos espaces naturels. Ensemble, poursuivons nos efforts pour préserver et valoriser ce patrimoine exceptionnel, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Hervé Brulé, Directeur de la
DREAL Centre-Val de Loire

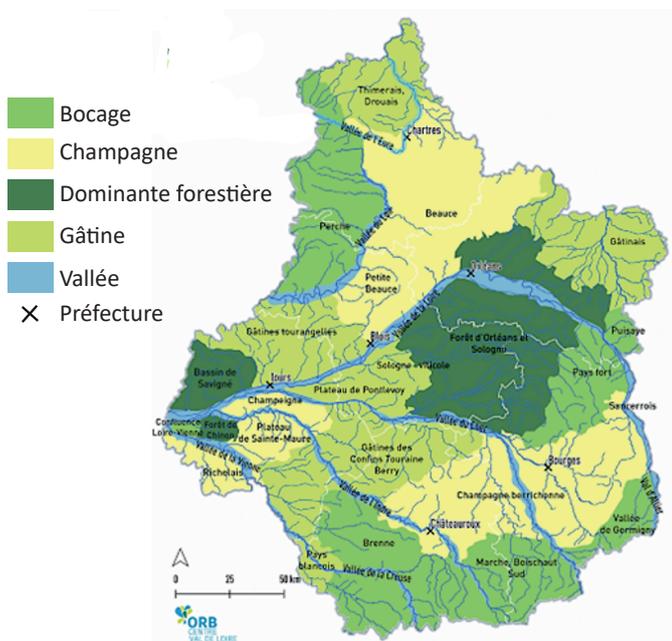
2-Le contexte en Centre-Val de Loire

Les enjeux de protection du patrimoine naturel

Hydrologie et patrimoine naturel

La région Centre-Val de Loire, située au cœur du **bassin parisien** est également façonnée par les contreforts du Massif central, au sud et par le Massif armoricain bordant la frange occidentale de la région. Elle appartient majoritairement au **bassin hydrographique de la Loire** mais les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir sont également, pour partie, sur le bassin Seine-Normandie. L'axe ligérien traverse la région d'est en ouest sur 280 km et 28 000 km de cours d'eau drainent la région (*DREAL Centre-Val de Loire, 2017*). Avec 59 %, **les surfaces agricoles représentent la majeure partie du territoire régional**, dont 11 % sont en prairies. Près de 9 % de la superficie de la région Centre-Val de Loire sont artificialisées et 31 % sont occupés par des espaces naturels, principalement des forêts. De ce fait, elle dispose de milieux naturels riches, diversifiés et d'un patrimoine naturel emblématique (*ORB, 2023*).

Paysages dominants et régions naturelles



ORB, 2022.

La région Centre-Val de Loire abrite en particulier :

- la **vallée de la Loire** ;
- de vastes **plaines agricoles** en Beauce (28, 41, 45) et en Champagne berrichonne (18, 36) ;
- de nombreux **étangs et zones humides**, majoritairement en Brenne (36) et en Sologne (18, 41, 45) ;
- les **massifs forestiers** d'Orléans (45) – la plus grande forêt domaniale de France – et de Sologne ;
- les **bocages** du Perche (28) et du Boischaud (18, 36).

Autant de milieux spécifiques qui accueillent de nombreuses espèces végétales et animales, parmi lesquelles des espèces emblématiques de la région telles que la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*, tortue d'eau douce), la Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*, moule d'eau douce), l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), l'Hermite (*Chazara briseis*,

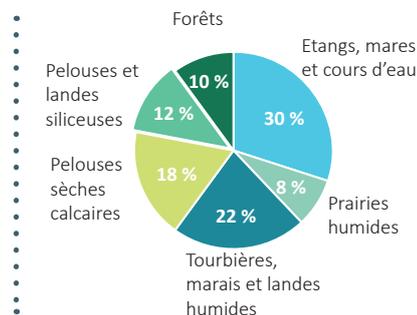
papillon des pelouses sèches), le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), la Nigelle des champs (*Nigella arvensis*, plante des moissons) ou encore l'Arnica des montagnes (*Arnica montana*).

Une étude de localisation des « hotspots » de biodiversité a été réalisée par la DREAL en 2021-2022. Les régions les plus riches sont la **Brenne**, le bassin de **Savigné**, la **Sologne**, la **forêt d'Orléans**, le **Pays-Fort** et le territoire situé entre **Boischaud** et **Champagne berrichonne**.

Habitats menacés

La biodiversité de la région est sensible à diverses pressions anthropiques. **La fragmentation et la destruction des habitats naturels constituent la première cause au déclin** de la biodiversité. Entre 2009 et 2020, d'après l'ORB, près de 1 500 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été artificialisés, annuellement en région soit l'équivalent de 4 à 5 terrains de football par jour. L'artificialisation des sols se fait surtout aux dépens des terres agricoles. On constate, depuis 2020, que les surfaces forestières augmentent dans la région, néanmoins, les milieux ouverts (landes, pelouses) et humides demeurent menacés. Le réchauffement climatique et les différentes pollutions participent également à l'érosion de la biodiversité en région Centre-Val de Loire.

Répartition des habitats selon leur degré de menace, en région Centre-Val de Loire



ORB, 2022.

A cela s'ajoute l'installation d'**espèces exotiques envahissantes** dont la prolifération menace les écosystèmes et les espèces indigènes. En région Centre-Val de Loire, on dénombre 41 espèces végétales invasives comme la Jussie, la Berce du Caucase et l'Ambrosie, et 15 espèces animales dont l'Écrevisse américaine, la Grenouille taureau et la Bernache du Canada (*ORB, 2022*).

Aujourd'hui, **30 % des milieux naturels sont menacés de disparition**. Parmi eux, 60 % sont des milieux humides (voir graphique), soumis à de multiples pressions telles que le comblement (mares, étangs), l'assèchement (tourbières, prairies humides, marais, landes), l'aménagement des cours d'eau et l'artificialisation.

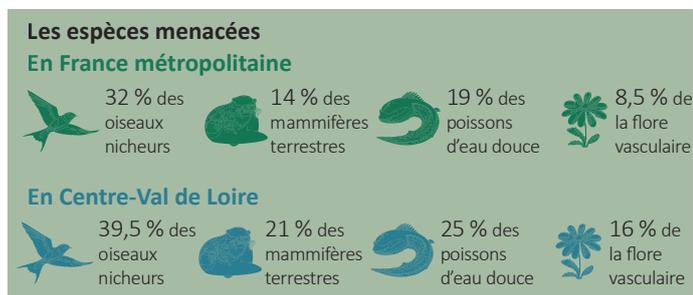
Espèces menacées

Au niveau mondial, l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) établit, sur la base des dernières connaissances scientifiques mises à disposition, une liste rouge des espèces animales et végétales menacées de disparition. Cet inventaire permet de connaître l'état de conservation des différentes espèces en les classant selon le degré de menace pesant sur elles.

En Centre-Val de Loire, le livre rouge des espèces menacées,

co-réalisé entre 2004 et 2014 par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) et France Nature Environnement (FNE), relate que **plus d'un tiers des espèces faunistiques de la région est menacé, quasi-menacé ou disparu.** (*Nature Centre & CBNBP, 2014*).

État de menace des espèces en Centre-Val de Loire et en France métropolitaine



ORB, 2022.

Les espèces inféodées aux milieux humides sont les plus touchées en raison de la disparition de ces écosystèmes et de leur fragmentation. C'est par exemple le cas des amphibiens, tous protégés au niveau national, dont une vingtaine d'espèces est recensée en Centre-Val de Loire. Également en raison de la dégradation globale de la qualité des cours d'eau (pollution, modification du régime hydrologique du fait du changement climatique, présence d'obstacles à l'écoulement), notamment pour les poissons d'eau douce, dont 25 % sont menacés ou quasi-menacés d'extinction. En région, 68 espèces d'oiseaux sont menacées d'extinction, dont 25 sont en danger critique, telles que l'Outarde canepetière, la Guifette noire, le Butor étoilé, le Tarier des prés ou le Râle des genêts qui ne niche plus dans nos vallées depuis 2021. Leur déclin est principalement causé par la diminution des ressources disponibles et des habitats favorables leur permettant de s'abriter et de se reproduire durant la saison de reproduction ou d'hivernage (*DREAL Centre-Val de Loire, 2017*).



Outarde canepetière, *Tetrax tetrax* © S. Colas et Hermite, Chazara briseis, papillon très rare et protégé sur le récent APHN de Châteaudun © M. Willmes

Les aires protégées en Centre-Val de Loire

Les protections réglementaires



- 24 Arrêtés de protection de biotope / géotope / habitat naturel, 3 737 ha
- 5 Réserves naturelles nationales, 1 777 ha
- 5 Réserves naturelles régionales, 398 ha
- 5 Réserves biologiques, 439 ha

Les protections réglementaires reposent sur la mise en œuvre de mesures établies par une autorité exécutive (Ministre, Préfet, Président de Conseil Régional). Ces mesures définissent un régime spécifique, voire interdisent « toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore » (L.332-3 CE). Ainsi, instaurer une protection réglementaire permet de réguler les activités et usages ayant un impact sur la biodiversité. Cette intervention publique peut s'exercer sur des terrains dont elle n'est pas nécessairement propriétaire.

Fin décembre 2024, la région Centre-Val de Loire comportait **24 arrêtés de protection de biotope ou d'habitat naturel**, pour une surface de 3 737 ha (37 km²).

Elle dispose de **cinq réserves naturelles nationales (RNN)** pour une surface de 1 777 ha (18 km²) et de **cinq réserves naturelles régionales (RNR)**, pour une surface de près de 400 ha. On compte également cinq réserves biologiques gérées par l'ONF et ayant une surface cumulée de 439 ha.

Toutes ces protections sont considérées comme des protections fortes. Le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022) définit de nouveaux types de protection forte au cas par cas dans le cadre de la stratégie nationale aires protégées 2030. Aucune protection de ce type n'a encore été mise en œuvre en Centre-Val de Loire dans l'attente d'un cadrage national.

Les protections foncières



- 223 sites des Conservatoires d'Espaces Naturels, 5 422 ha
- 145 Espaces Naturels Sensibles, 15 653 ha.

Les protections foncières permettent une gestion directe ou confiée à un tiers qui bénéficie du droit d'usage (baux...). Deux conservatoires d'espaces naturels (CEN) œuvrent en région : le conservatoire régional et le conservatoire du Loir-et-Cher.

En 2024, le CEN Centre-Val de Loire préserve 186 sites répartis sur près de 5 130 ha. Les acquisitions foncières concernent plus d'un tiers des sites (39 %), avec 1 682 ha. Le département du Loiret dispose du plus grand nombre de sites et de la plus grande surface protégée par maîtrise foncière. Le conservatoire d'espaces naturels du Loir-et-Cher protège, quant à lui, 37 sites répartis sur 292 ha.

Quant à eux, les conseils départementaux instaurent des espaces naturels sensibles qui sont au nombre de 145 et couvrent plus de 15 600 ha en Centre-Val de Loire. Ces espaces peuvent être gérés directement par les conseils départementaux grâce à une maîtrise foncière, ou être labellisés et administrés par des partenaires tels que des associations ou des collectivités locales.

Ces deux types de protection foncière pourront être reconnues comme protection forte au cas par cas par l'État

Les protections contractuelles



- **41 Zones spéciales de conservation (Natura 2000), 464 553 ha**
- **18 Zones de protection spéciale (Natura 2000), 359 517 ha**
- **3 Parcs naturels régionaux, 398 852 ha.**

Ces protections supposent l'adhésion des acteurs concernés à un document (charte, document d'objectifs, programme de mesures, etc...) qui encadre les usages d'un espace naturel de manière contractuelle, soit avec le propriétaire ou les ayants droits, soit avec des partenaires privés ou publics. Cette modalité se décline, par exemple, dans les parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000.

La région Centre-Val de Loire dispose de **41 Zones Spéciales de Conservation** (Directive Habitats) pour une surface totale de 4 650 km², soit près de **12 % de la superficie de la région**. C'est le 5^{ème} pourcentage le plus élevé de France métropolitaine, la moyenne hexagonale étant de 9 %.

On dénombre également **18 Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) d'une superficie de 3 600 km², soit 9 % de la superficie de la région**. Ce pourcentage est un peu plus élevé que la moyenne hexagonale qui s'élève à 8 %.

Le réseau Natura 2000 couvre donc plus de 7 000 km² (des ZSC et ZPS peuvent se recouper sur un même territoire comme en Sologne, en bord de Loire ou en Brenne), soit près de **18 % de la superficie de la région**. C'est le 3^{ème} taux le plus élevé derrière deux régions méditerranéennes, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Occitanie.

Par ailleurs, la région Centre-Val de Loire compte trois parcs naturels régionaux, dont deux sont partagés avec une autre région : le PNR Brenne (Indre), le PNR Loire-Anjou-Touraine (Indre-et-Loire et Maine-et-Loire) et le PNR du Perche (Eure-et-Loir et Orne).

Les protections au titre de conventions internationales

Les zones humides reconnues par la **Convention de Ramsar** sont des écosystèmes cruciaux dont la conservation est garantie par un traité international signé le 2 février 1971 à Ramsar, en Iran. L'objectif fondamental de cette reconnaissance est de préserver ces zones, essentielles pour la biodiversité mondiale, en favorisant leur utilisation durable. Par la Convention de Ramsar, les pays signataires s'engagent à mettre en place des mesures de conservation et de gestion pour protéger ces zones humides. Cette approche juridique assure une protection internationale

des zones humides, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques associés.

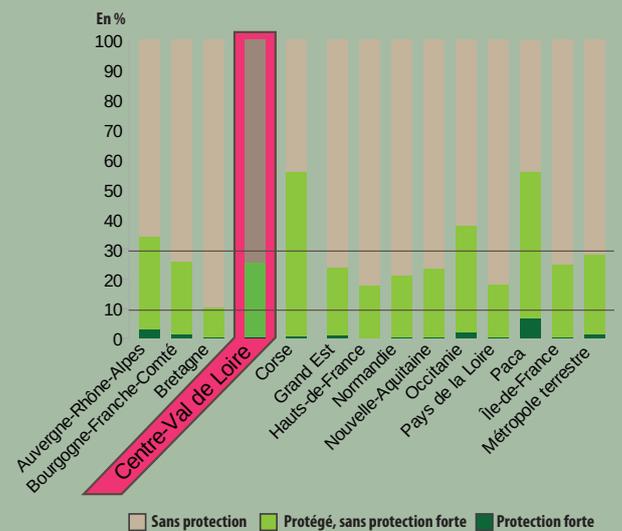
La région Centre-Val de Loire compte une zone humide protégée par la convention Ramsar : **la Brenne**, d'une surface de 140 000 ha, dans l'Indre. Désignée en 1991, elle recense environ 3 000 étangs et abrite une diversité biologique importante de par la variété des habitats et espèces présents.

Deux projets de site Ramsar sont en cours d'étude : le site « Val d'Allier Bourbonnais » (Cher) et le site « Loire des confluences » (Indre-et-Loire). Ils seront repris dans le présent plan d'actions et devraient obtenir le label durant cette période.

Les niveaux de protection en Centre-Val de Loire

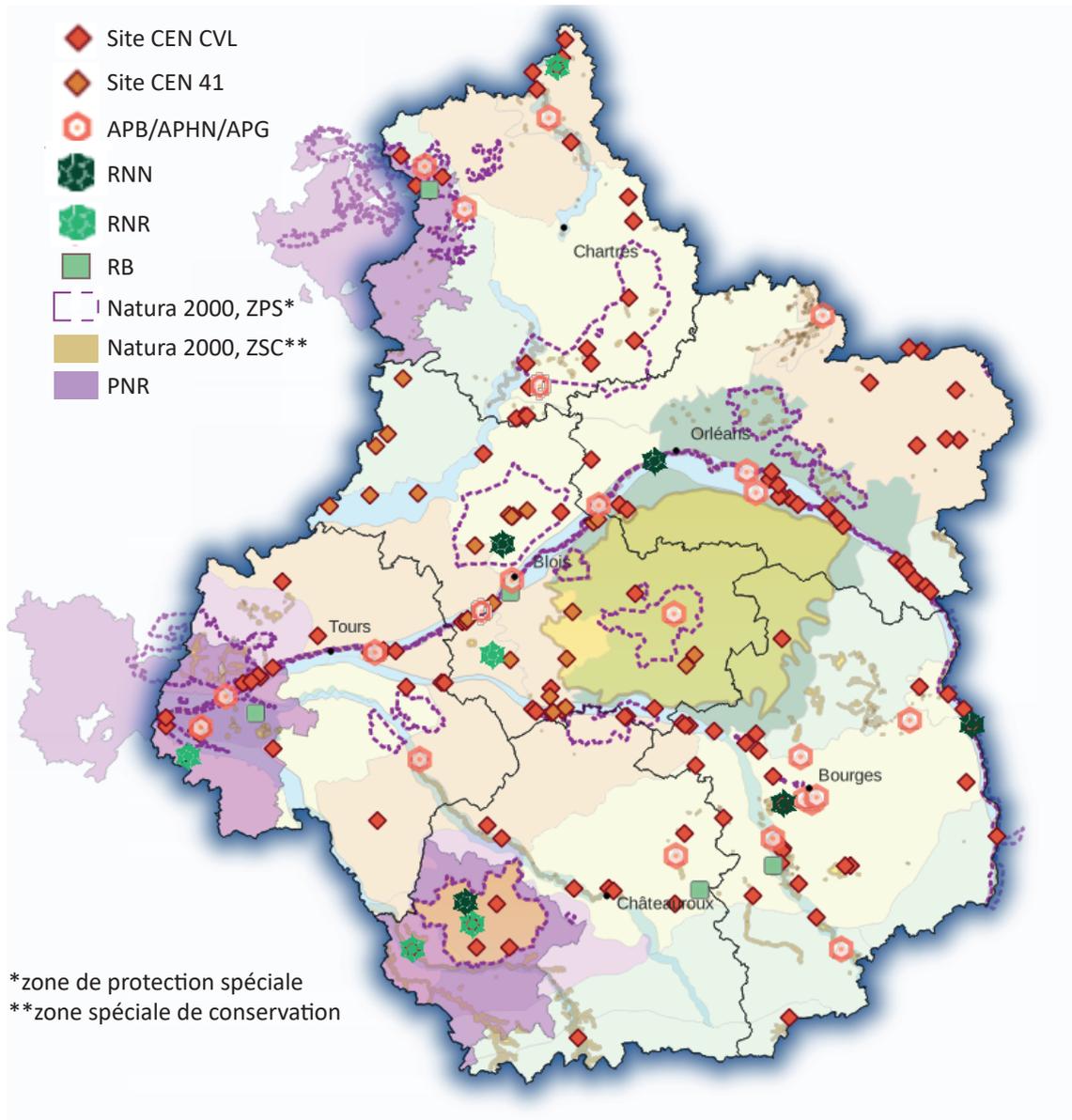
A l'échelle régionale, **25,3 % du territoire** peuvent être considérés comme protégés si l'on compte tous ces types de protection, pour une couverture moyenne, en France métropolitaine de 28,1 % (INPN, 2024). Néanmoins, la région Centre-Val de Loire est la région disposant de la plus petite surface sous protection forte, avec les Hauts-de-France et les Pays-de-la-Loire avec seulement **0,16 % du territoire** couvert, ceci pouvant s'expliquer par l'absence de vastes espaces naturels dans notre région contrairement aux zones littorales ou montagneuses. La moyenne métropolitaine est de 1,5 %.

Les protections par région administrative en France métropolitaine



INPN, 2024

Carte des principaux espaces protégés en Centre-Val de Loire au 31/12/2024



DREAL Centre-Val de Loire, 2024



3-Bilan du plan d'actions 2022-2024

Analyse globale

Parmi les 90 actions du plan d'actions de Centre-Val de Loire 2022-2024, 71 ont été évaluées à l'aide d'un questionnaire de suivi adressé aux porteurs de projet afin d'en tirer un bilan.

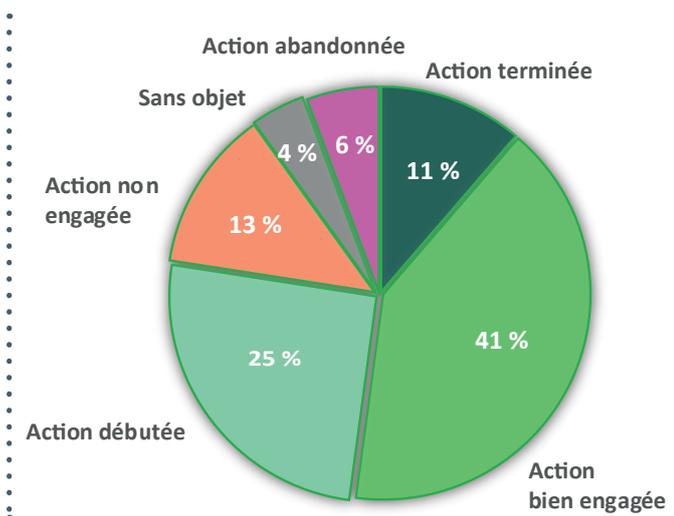
Plus des trois-quarts de ces actions ont été engagées entre mars 2023, date de validation du document par le comité régional biodiversité, et le retour des questionnaires, entre juillet et septembre 2024.

Parmi elles, les niveaux de réalisation sont variables : plus d'un dixième sont terminées, près de la moitié sont bien engagées et un quart a débuté.

Une action sur huit n'a pas été engagée durant la période étudiée et six projets ont été abandonnés par manque de temps/financement ou renoncement du porteur.

Une part importante des actions non terminées fin 2024 sera poursuivie de 2025 à 2027.

Répartition des actions du 1^{er} PAT suivant leur niveau d'engagement en région Centre-Val de Loire



Action bien engagée : réalisée à plus de 50 %
Action débutée : réalisée à moins de 50 %
Action non engagée : action non débutée par le porteur
Sans objet : qui n'a pas pu débuter, de la faute d'évènements extérieurs

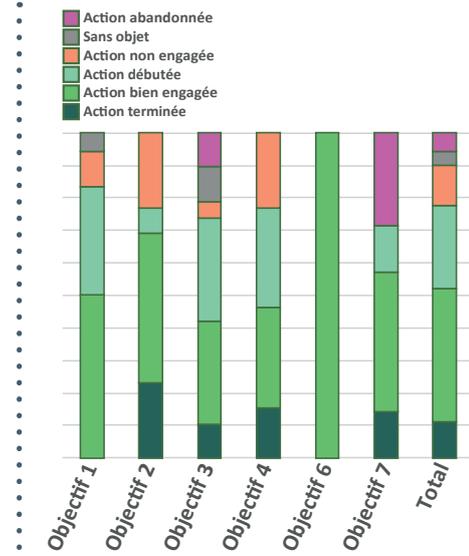
DREAL Centre-Val de Loire, 2024

Analyse par objectif

Comme le montre la figure ci-après, ce sont les actions des objectifs n°1 «développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux» et 2 «accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées» qui ont les meilleurs niveaux de réalisation. 60 à 80 % des actions de ces objectifs sont bien engagées ou terminées. Cela concerne toutes les opérations de création d'aires protégées, de formation des gestionnaires et de mise en place d'outils de suivi / évaluation / pilotage des aires protégées. Ce sont les objectifs centraux du plan d'action.

La part des actions bien engagées ou terminées est plus faible pour les objectifs n°3, 4 et 7 correspondant à des opérations d'encadrement des usages et d'intégration des espaces protégés dans leurs territoires ainsi qu'à des actions de connaissance.

Avancement des actions par objectif SNAP



DREAL Centre-Val de Loire, 2024

Focus sur la création d'aires protégées par les services de l'État

36 projets de protection forte (arrêté de protection, réserve naturelle nationale, réserve biologique, zone de protection forte au cas par cas) ont été initiés par les services de l'État (AP, RNN et ZPF au cas par cas) et par l'ONF (RB) durant le 1^{er} plan d'action (voir annexe, [page 69](#)).

Les deux tiers sont des projets d'arrêté de protection de biotope et/ou d'habitats naturels pilotés par les DDT avec l'appui de la DREAL. Deux projets concernent des réserves biologiques, l'une en forêt domaniale, l'autre en forêt communale. On compte également un projet de RNN sur la Loire loirétaine, huit zones de protections fortes au cas par cas et deux dossiers à définir au cours de l'instruction (voir carte page suivante).

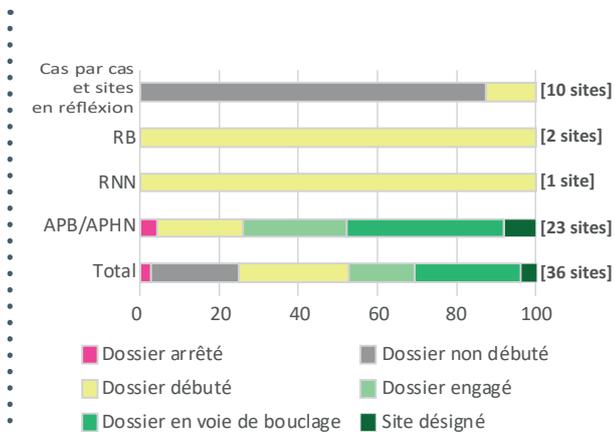
Les projets de création d'arrêtés de protection sont les plus avancés. A ce jour, deux premiers arrêtés ont été signés en Eure-et-Loir et dans le Loir-et-Cher tandis que neuf sont en cours de finalisation et devraient être signés courant 2025. En revanche, un projet d'APB a été abandonné (Pré de Connival, Loir-et-Cher).

Hibou des marais, *Asio flammeus*, petite Beauce © S. Colas



A l'inverse, les projets de zones de protection forte au cas par cas n'ont pas pu débuter, dans l'attente de la publication de la note technique d'instruction ministérielle. Quant aux projets de création de réserves biologiques (RB) et réserve naturelle nationale (RNN), leur avancement est nettement plus lent. Bien qu'entamés, ils ne pourront être finalisés que dans plusieurs mois.

Avancement des dossiers de protection forte initiés pendant le premier plan d'actions (au 31/12/2024)



DREAL Centre-Val de Loire, 2024

A retenir du plan d'actions 2022-2024

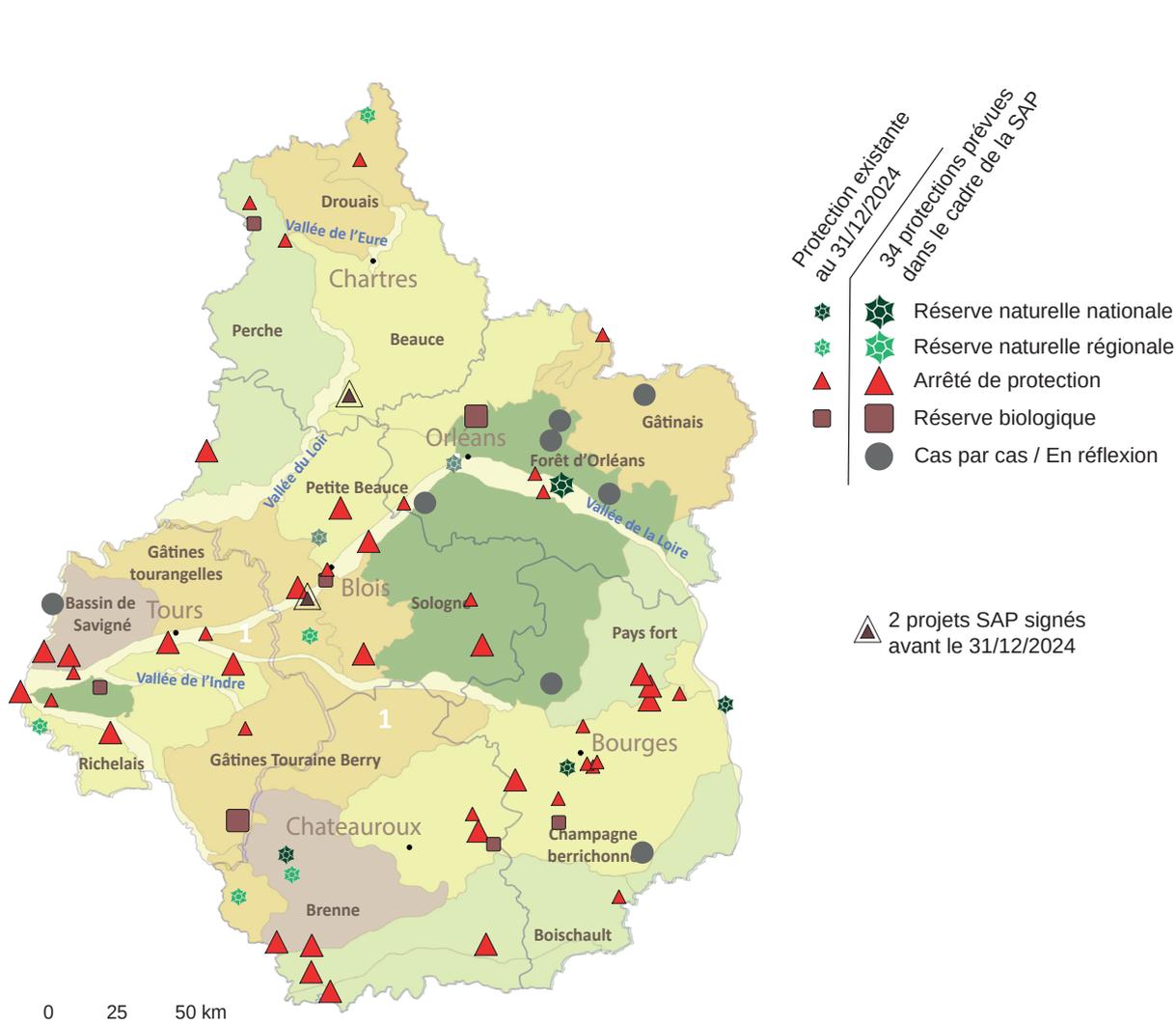
Le bilan du premier plan d'actions territorial a permis d'identifier les points-clés pour améliorer l'efficacité du second plan et éviter les principaux écueils rencontrés précédemment.

Les porteurs de projet ont souligné à plusieurs reprises l'importance d'une **communication renforcée auprès des différents acteurs**. Cela facilite une meilleure préparation des dossiers et le respect des délais prévus au lancement. En réponse, la DREAL prévoit d'éditer plusieurs supports de communication et de vulgarisation, principalement dans le cadre des actions relevant de l'objectif n°1 de la stratégie : « développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux » (voir fiches actions).

Il est également essentiel d'adapter la portée des actions en fonction des ressources humaines disponibles, afin d'évaluer avec précision la durée nécessaire à leur réalisation dans le PAT.

Enfin, une réflexion en amont sur les possibilités de financement est cruciale. Cela inclut la coordination entre les différents partenaires impliqués et la mobilisation des financeurs potentiels.

Localisation des dossiers de protection forte initiés durant le 1^{er} PAT



DREAL Centre-Val de Loire, 2024

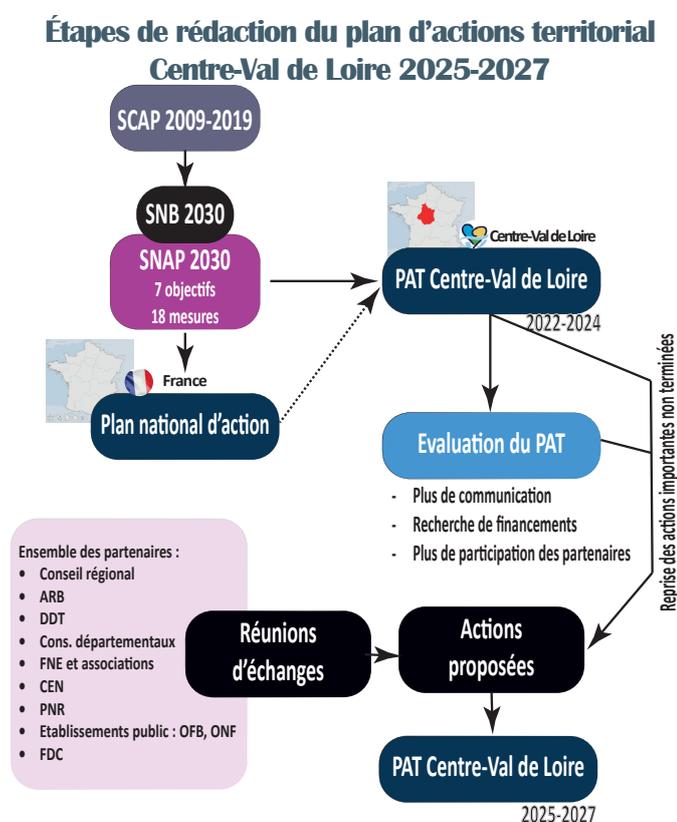
4-Élaboration du plan d'actions régional 2025-2027 : de l'identification des enjeux à leur traduction en actions

Gouvernance et modalités de concertation

La construction du plan d'actions territorial Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027 s'est appuyée sur :

- **le bilan du premier plan** : intégration des actions non finalisées et prolongées, identification des points positifs à conserver et des principaux écueils à éviter ;
- **de nombreux échanges avec les principaux acteurs concernés**, organisés en réunions plénières ou en bilatéral.

Un tableau, en libre accès, des actions pressenties par objectif et par mesure a par ailleurs été mis à disposition de tous afin que chaque partenaire puisse étudier les actions prévues et saisir de nouveaux projets.



DREAL Centre-Val de Loire, 2024

De nombreux échanges bilatéraux ont été menés pendant plusieurs mois afin d'établir le bilan du premier plan d'actions et de travailler sur le deuxième. Ce bilan a été présenté en comité régional biodiversité en novembre 2024.

Une première liste d'actions a été bâtie et mise à disposition des partenaires. Elle a servi de base à plusieurs réunions avec l'ensemble des acteurs concernés : DDT, CEN, conseil régional et conseils départementaux, ARB, OFB, FNE, associations de protection de la nature, PNR, FDC...

La liste des actions a été consolidée au fur et à mesure des discussions et validée lors d'une réunion finale de restitution le 19 mai 2025 [selon décision CRB].

En parallèle, l'ensemble des partenaires a travaillé avec les services de l'État pour définir une **liste prioritaire de sites à protéger**, en protection forte ou non. Ce point est présenté ci-après.

Articulation entre le plan d'actions et la feuille de route de la COP Centre-Val de Loire

Les plans d'actions, instruments clés de la stratégie nationale sur les aires protégées, s'appuient directement sur les travaux des COP régionales pour garantir une déclinaison adaptée aux enjeux locaux. Les COP régionales, en réunissant des acteurs locaux d'horizons divers (élus, scientifiques, gestionnaires, associations, socio professionnels, etc.) identifient des priorités spécifiques en matière de biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

Ces priorités sont ensuite intégrées dans les plans d'actions triennaux, qui définissent des objectifs précis comme la création de nouvelles aires protégées, la restauration d'habitats ou la préservation d'espèces menacées.

En retour, ces plans d'actions contribuent à la planification écologique nationale, en garantissant la cohérence entre les mesures locales et les objectifs globaux, tels que l'atteinte des 30 % de surface terrestre et marine protégée d'ici 2030. La correspondance entre les actions prévues à la feuille de route et le présent plan d'actions est la suivante :

Actions prévues à la feuille de route	Fiche action PAT correspondante
Étendre 2 RNR existantes, sous réserve des sollicitations des gestionnaires et de la validation de la Région, et étudier la création d'une nouvelle RNR	Fiche n°8
Organiser des temps de travail pour discuter des méthodes possibles pour améliorer l'inter-connaissance, les échanges et le partenariat entre collectivités, Etat et gestionnaires d'un même site	Fiche n°30 Fiche n°18 comme outil d'animation de la connaissance
Faciliter l'accès et clarifier l'information sur les différents statuts de protection pour une communication cohérente sur les aires protégées au sein du réseau existant des gestionnaires	Fiche n°30
Définir et mettre en œuvre le plan d'actions territorial sur les aires protégées en mobilisant davantage les membres du Comité régional biodiversité (CRB)	Se référer au paragraphe 4 du PAT 2025-2027 sur la gouvernance et les modalités de concertation 8

Identification des sites à enjeux pour l'extension du réseau d'aires protégées

De nombreux partenaires ont travaillé pour identifier les espaces protégés à étendre ainsi que les nouveaux territoires à protéger.

Les **extensions des trois parcs naturels régionaux** sont intégrées aux révisions de charte en cours. Les **extensions de périmètre des sites Natura 2000** relèvent de la compétence des services de l'État, en lien avec le conseil régional. Des contacts ont été pris courant 2024 avec l'ensemble des animateurs pour connaître leur éventuels besoins.

Concernant les protections fortes, parmi les **37 sites pris en compte dans le PAT 2025-2027** par les services de l'État (arrêtés de protection, RNN, RB), 22 proviennent du précédent PAT (voir annexe, page 69) et sont encore en cours d'instruction. **15 sont de nouveaux sites**. Ces derniers ont été définis à la suite des

nombreuses discussions engagées depuis 2022 avec les partenaires locaux : associations, conservatoires, parcs naturels régionaux, établissements publics, collectivités locales... On compte par ailleurs **six extensions d'espaces protégés existants** (RNR, périmètre de protection de RNN, APB) et plusieurs projets de **nouvelles réserves naturelles régionales** à l'étude.

Tous les sites pris en compte ont fait l'objet d'échanges préalables avec les élus des communes concernées.

En parallèle, de nombreux travaux amont seront mis en œuvre sur la période 2025-2027. Ces réflexions préalables (études et stratégies foncières, rencontres des acteurs locaux, croisement des données sur les espèces bénéficiant d'un plan national d'actions...) sont nécessaires et permettront de définir de nouveaux sites à protéger dans les années à venir.

Identification des actions à mettre en œuvre pour améliorer l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées

Suite aux nombreux échanges avec les partenaires concernés, **41 actions ont été prises en compte** et constituent le cœur de ce plan d'actions.

Toutes les actions proposées dans les échanges préalables n'ont pas été retenues. Seules celles ayant un déploiement territorial suffisant (cours d'eau, département, ensemble de réserves, ...) et concernant directement des espaces protégés ont été intégrées.

Nombre d'actions du PAT par objectif de la stratégie

Objectif SNAP 2030	Nombre d'actions
1-Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux	16
2-Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées	6
3-Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	7
4-Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires	8
5-Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité	0
6-Un réseau pérenne d'aires protégées	3
7-Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	1
Total	41

DREAL Centre-Val de Loire, 2024

L'objectif n°1 concernant la création ou l'extension d'aires protégées constitue l'objectif central de ce plan d'actions. Il comprend 16 actions portées par 27 structures différentes. 33 projets d'arrêtés de protection de biotope ou d'habitat naturel sont ainsi prévus, dont 17 issus du premier PAT, de même que sept projets d'extension de sites Natura 2000. De nombreux projets de mise en place de zones de protection forte au cas par cas sont également à l'étude avec l'ONF, les deux CEN ou encore le domaine national de Chambord.

L'objectif n°2 prend en compte les actions d'accompagnement de la gestion. Il comprend six actions portées par 12 structures dont de nombreuses actions de mise en relation entre gestionnaires.

L'objectif n°3 visant à accompagner des activités durables dans

les espaces protégés compte huit fiches actions en Centre-Val de Loire. Elle concerne une grande diversité d'acteurs avec 17 porteurs de projets visant principalement à concilier les activités primaires et la biodiversité.

L'objectif n°4 confortant les espaces protégés dans leurs territoires compte neuf actions portées par 18 partenaires. Elles portent sur l'appui aux collectivités ou la participation active du grand public.

L'objectif n°6 ne compte que trois fiches portant sur le financement des projets de protection des espaces naturels.

Enfin, **l'objectif n°7** est traduit en une seule fiche concernant les atlas et inventaires de biodiversité communale.

Le suivi du plan d'actions

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions Centre-Val de Loire, un fichier en libre accès sera mis à la disposition de tous les porteurs de projet. Ce fichier permettra de :

- saisir annuellement les indicateurs pris en compte dans chaque fiche action ;
- vérifier si les cibles identifiées sont atteintes, lorsque celles-ci sont définies ;
- identifier d'éventuels freins à la bonne réalisation des différents projets.

Cet outil permettra à la DREAL de réaliser annuellement et simplement un état d'avancement du plan d'actions à destination du ministère et des membres du comité régional biodiversité.

Un exemple de la richesse biologique des sites proposés à la protection forte dans le PAT 2022-2024 : les papillons de jour

Le plan régional d'actions pour les papillons de jour en Centre-Val de Loire comprend 42 espèces considérées comme menacées et pour lesquelles il est nécessaire d'engager des actions de connaissance / protection / gestion.

Parmi elles, 18 espèces sont présentes dans les 36 sites pris en compte dans le 1^{er} PAT, soit quatre espèces sur dix.

Ainsi, le premier arrêté de protection des habitats naturels signé en Eure-et-Loir concerne le papillon Hermite, l'un des plus rares et menacés. L'AP concerne le seul site de Centre-Val de Loire où vit ce papillon. L'Azuré de la Sanguisorbe est par ailleurs présent sur un second site en Indre-et-Loire qui devrait être protégé dès 2025.



Azuré de la Sanguisorbe, Phengaris teleius, espèce PRA © M. Willmes

5-Les fiches actions

Les actions sont structurées en fonction des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 intégrant à la fois les aspects spatiaux et qualitatifs.

L'objectif n°1 met l'accent sur les dimensions spatiales, notamment l'identification des **secteurs prioritaires** pour l'extension du réseau d'aires protégées incluant des initiatives visant à agrandir le réseau par le biais de projets de protection au sens strict ainsi que par l'activation de leviers complémentaires, tels que :

- **Reconnaissance officielle** : organiser la désignation en zones de protection forte des secteurs répondant aux critères requis ;
- **Actions préparatoires ou d'accompagnement** : approfondir les connaissances sur des zones ou milieux insuffisamment étudiés et améliorer la diffusion des enjeux grâce à des outils adaptés (par exemple, l'utilisation de l'inventaire des ZNIEFF) ;
- **Renforcement des partenariats** : encourager les synergies entre les différents acteurs et outils de gestion foncière ;
- **Dialogue avec les propriétaires** : engager des échanges avec les propriétaires de sites naturels à haute valeur patrimoniale pour définir conjointement les enjeux et envisager des solutions conciliant conservation et usages. Ces solutions pourraient inclure des ajustements dans les pratiques de gestion ou la pérennisation des bonnes pratiques par des accords spécifiques (ORE par exemple).

Les objectifs 2 à 7, quant à eux, se concentrent sur **des actions davantage qualitatives**, visant à optimiser la gestion des aires protégées et à renforcer leur intégration dans les dynamiques territoriales.

Les leviers identifiés pour accroître la qualité et l'efficacité de la gestion incluent :

- la **création de réseaux transversaux** répondant aux besoins communs des gestionnaires d'aires protégées ;
- le **renforcement des programmes** de formation, spécifiquement orientés sur la gestion des milieux naturels ;
- le **développement de collaborations** avec différents acteurs, pour sensibiliser et mobiliser, y compris les élus locaux et le grand public, autour de la préservation de la biodiversité ;
- la **valorisation et la diffusion d'expériences** réussies conciliant préservation et usages, avec une extension à d'autres contextes pour répondre aux priorités régionales (comme la gestion des espaces naturels, l'agriculture ou la forêt) ;
- l'**exploration de solutions** pour renforcer et stabiliser les financements dédiés aux aires protégées.

Comme indiqué précédemment, le plan d'actions comprend 41 fiches. Elles sont présentées de manière standard et classées

par objectif de la stratégie nationale aires protégées 2030.

Chaque fiche comprend :

- le numéro et le nom de l'action ;
- l'objectif et la mesure de la SAP concernés ;
- les liens éventuels vers la stratégie nationale biodiversité ou la planification écologique ;
- le(s) pilote(s) de l'action ;
- les éventuels contributeurs ;
- la carte des départements de Centre-Val de Loire concernés par l'action (en rouge) ;
- l'objectif ou les objectifs de l'action : présentation du résultat attendu de la mise en œuvre de l'action ;
- la situation au lancement du PAT : liste des travaux déjà mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025 ;
- les points de vigilance éventuels pour la bonne mise en œuvre de l'action ;
- les moyens humains et financiers affectés à cette action, avec plus ou moins de détails ;
- les indicateurs de suivi de l'action avec parfois un objectif chiffré. Cela permettra de réaliser plus simplement le bilan du plan d'actions après les trois années de mise en œuvre ;

Pour chacun des objectifs, une introduction permet de présenter le cadrage national et de décliner sa mise en œuvre au niveau de la région Centre-Val de Loire.

Une annexe est également disponible et présente tous les sites proposés en protection forte par les services de l'État pour le PAT 2025-2027.

Exemple de fiche «action»

Action n°1		
Création de sites RAMSAR		
Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 1	Objectif(s) SNB
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes	XXXXXX
Pilote	Contributeurs	Echelle
	* Services de l'Etat, en DREAL et à la DEB * RAMSAR France	
Objectif de l'action Deux sites Ramsar inter-régionaux sont actuellement en cours d'instruction sur le bassin de l'Allier et de la Loire : • Val d'Allier Bourbonnais : à cheval entre Allier, Nièvre et Cher, ce projet est piloté par le CEN Allier. Il concerne 44 communes et est suivi par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les services de l'Etat ; • Loire des confluences : entre Indre-et-Loire et Maine-et-Loire, le dossier est piloté par le PNR Loire-Anjou-Touraine. Il concerne 51 communes dont 27 en Indre-et-Loire pour une surface en Centre-Val de Loire de 8 500 ha. Il est suivi par la DREAL Pays de la Loire pour les services de l'Etat.	Situation au lancement du PAT Pour le Val d'Allier, le dossier scientifique est finalisé et a pu recueillir les avis favorables des 3 CSRPN en 2023. Le document d'orientation, formulant les grandes orientations stratégiques est consolidé et a eu un premier retour positif des intercommunalités et des départements concernés. Pour la Loire des confluences, la fiche de renseignements RAMSAR est rédigée et la rédaction du projet scientifique est en cours. De premiers avis positifs de collectivités ont été émis. Les validations des deux CSRPN se feront début 2025.	
Vigilance Les dossiers de création de sites RAMSAR impliquent de nombreux acteurs (collectivités, socio-professionnels, associations). Leur instruction est assez longue et comprend de nombreuses étapes. Elle peut donc prendre plus de temps qu'initialement prévu afin de mobiliser tous les partenaires.	Moyens dédiés sur la période 2025-2027 • Temps agents au CEN Allier et au PNR Loire-Anjou-Touraine • Appel financier des DREAL pilotes Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire • Appel de l'association Ramsar France et de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère	
Indicateurs de suivi de l'action • Nombre de dossiers labellisés		



1-Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux

Présentation de l'objectif n°1

Cet objectif central de la stratégie vise à **développer le réseau d'aires protégées** afin de protéger les écosystèmes les plus riches et menacés en biodiversité tout en assurant la cohérence du réseau d'ici 2030. Le plan national d'action définit 5 mesures permettant l'atteinte de cet objectif :

- mesure 1 : développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes ;
- mesure 2 : renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte ;
- mesure 3 : sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030 ;
- mesure 4 : reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées ;
- mesure 5 : s'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte.

Cet objectif a deux cibles :

- cible 1 : **couvrir au moins 30 % du territoire** par un réseau d'aires protégées cohérent et effectivement gérées en 2030 ;
- cible 2 : **10 % du territoire national couverts par des zones de protection forte** effectivement gérées en 2030



Damier de la Succise, *Euphydryas aurinia*, présent sur plusieurs sites en cours de protection ©M. Willmes

Nombre de projets de protection et surfaces concernées

	Opération	Nombre d'espaces protégés	Surface estimée, en ha	Part du territoire régional, en %
Protections fortes	Création de réserves naturelles régionales	Au moins 1	Au moins 33	< 0,01
	Création d'arrêtés de protection de biotope et d'habitat naturel	33	Plus de 1 400	0,04
	Création de réserves naturelles nationales	2	Env. 1 200	0,03
	Création de réserves biologiques	2	529	0,01
	Extension de protections existantes	4	Env. 170	< 0,01
	Ensemble des protections fortes	Au moins 42 sites concernés	Plus de 3 000	0,10
Autres protections	Création de sites Ramsar	2	Env. 9 500	0,25
	Extension de parcs naturels régionaux	3	57 500	1,45
	Création d'un parc naturel régional (Sud Berry)	1	235 900	6,00
	Extension de sites Natura 2000	7	2 500 à 3 000	0,10

Déclinaison en Centre-Val de Loire

A retenir

- 5 mesures
- 16 actions
- 27 porteurs de projet
- 7 sites Natura 2000 avec révision de périmètre
- 3 extensions de PNR
- 33 projets d'APB / APHN
- 2 projets de RNN
- 2 projets de RB



16 actions liés à cet objectif seront déployés en Centre-Val de Loire de 2025 à 2027.

Elles incluent :

Nouvelles protections fortes :

- 33 projets d'arrêtés de protection de biotope et/ou d'habitats naturels ;
- deux projets de réserves naturelles nationales ;
- deux projets de réserves biologiques ;
- des projets d'extension du réseau de réserves naturelles régionales ;
- des missions prospectives pour identifier de nouveaux sites.

Parmi les 37 dossiers de protection forte portés par l'État, 22 se poursuivent suite au précédent PAT et 15 dossiers sont nouveaux.

Autres projets (hors protections fortes) :

- création de deux sites Ramsar ;
- révision des chartes et extension des trois parcs naturels régionaux (PNR) de la région ;
- extension de sept sites Natura 2000 ;
- avancement du projet de création d'un parc naturel régional (PNR) dans le Sud Berry.

En excluant les zones de protection forte désignées au cas par cas et dont l'instruction n'a pas encore débuté, les protections fortes envisagées couvrent plus de 3 000 ha. Par ailleurs, **des dizaines de milliers d'hectares devraient également être désignées** hors protection forte (PNR, Natura 2000, Ramsar) (voir tableau) contribuant ainsi à l'objectif de 30 % du territoire régional protégé dans les prochaines années.

27 partenaires sont impliqués dans ces actions et la DREAL prévoit de déployer de nombreux outils de communication pour les accompagner, tant au niveau local qu'au niveau régional.

Action n°1

Création de sites RAMSAR

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 1	Autres objectifs	
<p>Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux</p>	<p>Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes</p>	<p> Axe 1 Mesure 1</p>	
Pilote	Contributeurs	Échelle	
<p> </p>	<ul style="list-style-type: none"> • Services de l'État : DREAL CVL, PdL et AURA, DEB • RAMSAR France 	<p></p>	
<p>Objectif de l'action</p>	<p>Deux sites Ramsar inter-régionaux sont actuellement en cours d'instruction sur les cours de l'Allier et de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Val d'Allier Bourbonnais : à cheval entre Allier, Nièvre et Cher, ce projet est piloté par le CEN Allier. Il concerne 44 communes dont 4 en Centre-Val de Loire et environ 1 000 ha. Ce dossier est suivi par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les services de l'État ; • Loire des confluences : entre Indre-et-Loire et Maine-et-Loire, le dossier est piloté par le PNR Loire-Anjou-Touraine. Il concerne 51 communes dont 27 en Indre-et-Loire pour une surface en Centre-Val de Loire de 8 500 ha. Il est suivi par la DREAL Pays de la Loire. 		<p></p>
<p>Situation au lancement du PAT</p>	<p>Les deux dossiers sont en cours d'instruction par les structures porteuses.</p> <p>Pour le Val d'Allier, le dossier scientifique est finalisé et a pu recueillir les avis favorables des 3 CSRPN en 2023. Le document d'orientation, formulant les grandes orientations stratégiques est consolidé et a eu un premier retour positif des intercommunalités et des départements concernés.</p> <p>Pour la Loire des confluences, le projet de territoire a été validé par le bureau du Parc en octobre 2024. La fiche de renseignement RAMSAR sera finalisée fin janvier 2025. Après saisine des partenaires (collectivités, organismes consulaires, associations) en novembre 2024, les premiers avis sont actuellement émis. Les validations des deux CSRPN se feront courant 2025.</p>		<p></p>
<p>Vigilance</p>	<p>Les dossiers de création de sites RAMSAR mobilisent de nombreux acteurs, notamment les collectivités, les socio-professionnels et les associations. Leur instruction, qui inclut de multiples étapes, est un processus relativement long.</p> <p>Pour garantir la participation et l'engagement de tous les partenaires, ce processus peut nécessiter davantage de temps que prévu initialement. Cette mobilisation est toutefois essentielle pour assurer la réussite et la pérennité des projets.</p>		<p></p>
<p>Moyens dédiés sur la période 2025-2027</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agents au CEN Allier au PNR Loire-Anjou-Touraine et au CEN CVL • Appui financier des DREAL pilotes Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire • Appui de l'association Ramsar France et des services de l'État 		<p></p>
<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers labellisés, objectif : 2 dossiers 		<p></p>

Action n°2

Aboutissement de la charte et extension des trois parcs naturels régionaux

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 1	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes	
Pilote	Contributeurs	Échelle
  	<ul style="list-style-type: none"> Conseils régionaux DREAL et direction de l'eau et de la biodiversité Fédération des parcs naturels régionaux CNPN 	

Objectif de l'action	<p>Les trois parcs naturels régionaux de Centre-Val de Loire sont actuellement concernés par la révision de leur charte et leur extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brenne (Indre) : • Loire-Anjou-Touraine (Indre-et-Loire et Maine-et-Loire) : • Perche (Eure-et-Loir et Orne, extension dans le Loir-et-Cher). <p>Les procédures sont en cours de finalisation pour les trois parcs et devraient aboutir prochainement.</p>	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> • Brenne : le projet de charte a été soumis à l'enquête publique en novembre 2024. Il a été validé par le comité syndical fin janvier 2025. Le projet passera ensuite en examen final au Ministère et sera envoyé à la consultation des collectivités territoriales et la Préfète de région a été saisie par la Région par courrier mi février. Le décret de classement devrait intervenir en automne 2025 pour un classement jusqu'en 2040. L'extension envisagée est de près de 23 000 ha ; • Loire-Anjou-Touraine : l'examen final du projet de charte a été rendu par le ministère fin 2024. Durant le 1^{er} semestre 2025, les collectivités territoriales délibéreront. Après contrôle de la régularité du dossier par le Préfet de région coordonnateur (Pays de la Loire), le décret de renouvellement du classement sera pris cet été pour 15 ans. L'extension envisagée en Indre-et-Loire est de l'ordre de 19 400 ha ; • Perche : la mise à l'enquête publique du projet de charte est terminée depuis début novembre 2024. Un rapport est en cours de rédaction. Après rédaction du mémoire de réponse, le conseil régional de Normandie saisira le Préfet de région coordonnateur (Normandie) pour recueillir son ultime avis. La DREAL Normandie, en coordination avec celle de Centre-Val de Loire, en informera la DEB et préparera l'examen final. Le classement devrait avoir lieu avant fin 2025. L'extension envisagée dans le Loir-et-Cher est d'un peu plus de 15 000 ha. 	
Vigilance	La révision des trois chartes arrive en fin d'instruction. Il ne devrait, a priori, pas y avoir de retard lors des dernières phases avant signature du décret ministériel.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Temps équipe des trois parcs naturels régionaux • Temps agents des chargés de mission «parcs naturels régionaux» au ministère, dans les DREAL et les conseils régionaux 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de décrets de classement signés par le Premier ministre. Objectif : 3 décrets signés 	

Création du parc naturel régional Sud Berry

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 1	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes	 <p>Axe 1 Mesure 1</p>
Pilote	Contributeurs	Échelle
Association de préfiguration	<ul style="list-style-type: none"> Conseil régional DREAL CVL Collectivités locales concernées Les deux Pays concernés 	
Objectif de l'action	<p>Le processus de création du parc naturel régional (PNR) Sud Berry progresse. Suite à une première consultation ayant conduit à une demande de révision à la baisse du périmètre initial, un nouveau dossier de création a été élaboré.</p> <p>Ce dossier inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> une analyse environnementale du nouveau périmètre proposé ; une étude des enjeux économiques liés au projet ; une démonstration de la valeur ajoutée qu'apporterait la création du parc pour le territoire concerné. <p>Ces étapes sont essentielles pour répondre aux attentes des parties prenantes et garantir l'adéquation du projet aux besoins locaux.</p>	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau périmètre du projet défini : 102 communes réparties en sept EPCI, deux Pays et deux Départements, 235 900 ha ; Association de préfiguration du parc en cours de mise en place ; Dossier finalisé pour l'étude d'opportunité. 	
Vigilance	<p>La création d'un nouveau parc naturel régional est une procédure complexe et longue. Elle requiert l'approbation des collectivités concernées : les communes, les EPCI, les pays et les départements. Ce processus comprend de nombreuses étapes d'instruction impliquant des consultations, des validations et des études approfondies. Par conséquent, des retards peuvent survenir, dépassant parfois le calendrier prévisionnel initialement établi. Cette durée est toutefois nécessaire pour garantir une concertation approfondie et l'adhésion de tous les acteurs impliqués.</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> Temps agents DREAL et conseil régional Temps agent Cheffe de projet Pays 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Création de l'association de préfiguration Projet de charte initié 	



Pie-grièche à tête rousse, *Lanius senator*, espèce PNA et hôte des prairies du Berry
©S. Colas

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 1	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes	 <p>Axe 1 Mesure 1</p>
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DDT d'Eure-et-Loir, d'Indre, du Loir-et-Cher et du Loiret • PNR Brenne et PNR Perche • CEN CVL • CDPNE • Comcom Beauce-Val de Loire • Conseil régional et maisons de Région • CBNBP 	

Cette action vise à **étendre sept sites Natura 2000** répartis dans quatre départements. Il est piloté par la DREAL Centre-Val de Loire, cheffe de file pour cette action, en partenariat avec les DDT concernées, le conseil régional, les maisons de Région et les animateurs Natura 2000 et collectivités animatrices lorsque le site est animé. Selon l'avancement des dossiers au lancement du PAT, ce travail se décline en :

- transmission à la DEB du nouveau périmètre pour les sites à chauves-souris de **Valençay-Lye** (FR2400533) (1), dans l'Indre, des **étangs de la Puisaye** (FR2400527) (2) dans le Loiret et des **prairies du Fouzon** (FR2410015) dans le Loir-et-Cher (7) ;
- localisation des extensions à prévoir pour les sites Natura 2000 de la **vallée de l'Anglin** (FR2400535) (3) dans l'Indre, des **forêts et étangs du Perche** (FR2512004) (4), côté Centre-Val de Loire, en Eure-et-Loir, de la **vallée de la Cisse en amont de Saint-Lubin** (FR2400562) (5), du site de **Petite Beauce** (FR2410010) (6) et de la **vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois** (FR2400561) (7).

Objectif de l'action



- 1 Valençay-Lye, + 1 750 ha
- 2 Etangs de la Puisaye, + 50 ha
- 3 Vallée de l'Anglin, + 200 ha
- 4 Forêts et étangs du Perche, + ? ha
- 5 Vallée de la Cisse, + xxx ha
- 6 Petite Beauce, + ? ha
- 7 Fouzon : Cher et forêt de Grosbois, + 100 ha

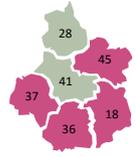


<p>Situation au lancement du PAT</p>	<p>Les situations diffèrent suivant les sites Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • site des étangs de la Puisaye (FR2400527) : les cartographies d'habitats sont finalisées (travail CBNBP) et les inventaires du Damier du Frêne (<i>Euphydryas maturma</i>) ont bien avancé (voir fiche 5) ; • site de Valençay-Lye (FR2400533), le périmètre a été validé par les élus locaux et la cartographie des habitats est terminée (travail CBNBP) ; • site de la vallée du Fouzon (FR2400561) : les inventaires CBNBP sont prévus en 2025 ; • site de la vallée de l'Anglin (FR2400535) : le principe d'extension est acté dans la nouvelle charte du PNR de Brenne et le travail reste à faire ; • site des forêts et étangs du Perche (FR2512004) : le travail de révision du docob débute et comprend la réflexion sur l'extension du site ; • site de la vallée de la Cisse en amont de Saint-Lubin (FR2400562), site de Petite Beauce (FR2410010) : tout le travail reste à faire : validation du projet en copil, définition des territoires nouveaux à prendre en compte et définition / validation du périmètre à venir. 	
<p>Vigilance</p>	<p>L'extension du périmètre d'un site Natura 2000 est un processus long impliquant plusieurs étapes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • études de terrain, discussions avec les acteurs concernés ; • validations en copil ; • instruction par les services de l'État en région et au niveau national. <p>En raison de cette complexité, le calendrier prévisionnel de réalisation est difficile à établir avec précision. Certaines actions peuvent nécessiter davantage de temps que prévu initialement, en particulier pour mobiliser l'ensemble des acteurs et finaliser les démarches administratives.</p>	
<p>Moyens dédiés sur la période 2025-2027</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Temps d'agents en DREAL et en DDT • Subvention fonds vert pour le CBNBP pour les cartographies d'habitats pour Valençay-Lye, Puisaye et vallée du Fouzon, et pour le CDPNE pour préfigurer l'extension du site de la vallée de la Cisse • Moyens Natura 2000 chez les structures animatrices en fonction de leur plan de charge 	
<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers transmis à la DEB (objectif de trois dossiers) • Nombre de périmètres définis (objectif de quatre dossiers) 	

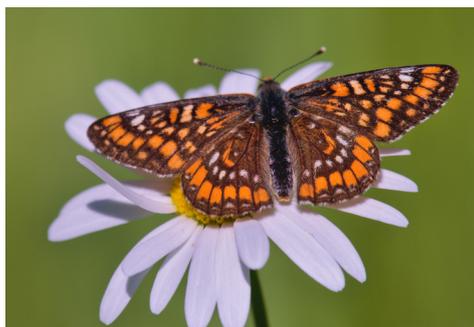


Prairies du Fouzon ©CEN

Recherche des espèces concernées par un pré-contentieux Natura 2000

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 1	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes	
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional • DDT du Loiret et DDT de l'Indre • PNR Brenne • SEPANT • Nature 18 	

Objectif de l'action	La région Centre-Val de Loire est concernée par deux espèces de papillons pour lesquelles la Commission européenne a demandé à l'État français de vérifier si la désignation des sites Natura 2000 est suffisante et éventuellement de prévoir l'extension du réseau. Il s'agit du Damier du Frêne (<i>Euphydryas maturna</i>) et de la Noctuelle du Peucédan (<i>Gortyna borelii</i>). Des inventaires sont en cours pour vérifier la présence de ces deux espèces sur le territoire de Centre-Val de Loire, aussi bien dans les sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation, ZSC) qu'en dehors de ces zones. Ces données permettront de déterminer si des ajustements ou des extensions du réseau Natura 2000 sont nécessaires pour renforcer leur protection en sites Natura 2000 (ZSC) et en dehors (voir fiche 4).	
Situation au lancement du PAT	Les inventaires de ces deux espèces ont été initiés depuis plusieurs années et se poursuivent. Pour le Damier du Frêne, sont concernés l'Est du Loiret, à proximité du site Natura 2000 de la Puisaye, et le Cher. Pour la Noctuelle du Peucédan, les secteurs d'inventaires sont menés dans le site Natura 2000 de la Brenne (Indre) et à proximité du site Natura 2000 des landes du Ruchard (Indre-et-Loire). Il est nécessaire de poursuivre ces inventaires dans les années à venir afin de préciser l'état des connaissances sur les dynamiques de populations et garantir ainsi une protection adaptée et conforme aux exigences européennes au travers d'éventuelles extensions des sites Natura 2000 existants ou de création de nouveaux.	
Vigilance	Pas de vigilance particulière pour ce dossier qui devra être partagé avec le conseil régional assurant le pilotage de l'animation des sites Natura 2000	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Financements DREAL pour le PNR de Brenne et la SEPANT • Temps agents, services civiques et stagiaires en DREAL 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de FSD actualisés • Nombre de périmètres de ZSC à modifier 	

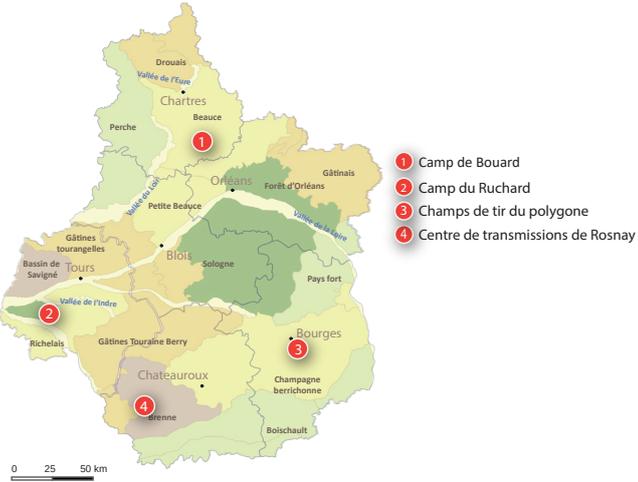


Damier du Frêne, *Euphydryas maturna* ©M. Baudin



Noctuelle du Peucédan, *Gortyna borelii* © L. Dietrich

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 1	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes	 <p>Axe 1 Mesure 1</p>
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Armées et les différentes bases concernées CEN CVL PNR Brenne DDT 18, 28, 36, 37 	

Objectif de l'action	<p>Quatre sites gérés en Centre-Val de Loire par le ministère des Armées ont un grand intérêt biologique et font l'objet d'échanges avec les autorités militaires concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Camp militaire de Bouard (1) en Eure-et-Loir, 220 ha ; • Camp militaire du Ruchard (2) en Indre-et-Loire, 1 440 ha ; • Champs de tir du polygone (3) dans le Cher, au sud de Bourges, 10 000 ha ; • Centre de transmissions de la Marine nationale de Rosnay (4) dans l'Indre, 550 ha. <p>Le but de l'opération est d'approfondir les échanges avec les autorités militaires, au cas par cas, afin d'examiner la mise en place de protections et/ou opérations de gestion sur ces territoires.</p>	
		
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> • Camp militaire de Bouard : des premiers contacts ont été pris par le CEN avec les autorités militaires. La DREAL a, par ailleurs, réalisé plusieurs visites d'inventaire de la faune et de la flore. • Camp militaire du Ruchard : ce terrain fait l'objet d'une convention entre l'Armée et le CEN Centre-Val de Loire. • Cône de tir : des premiers contacts ont été pris par la DREAL avec la direction générale de l'Armement dans l'objectif d'un classement total ou partiel du site en ZNIEFF. • Centre de transmissions de Rosnay : des inventaires ont été réalisés par le PNR en 2024. Un plan de gestion est en cours de rédaction et sera publié courant 2025. Ce projet sera proposé à un appel à projets du ministère des Armées pour une éventuelle mise en œuvre du plan de gestion pour 2026-2030. Un classement ZNIEFF est également à l'étude. 	
Vigilance	Le rapprochement avec le ministère des Armées constitue une démarche inscrite dans un temps long, dont les aboutissements ne peuvent, à ce jour, être précisément anticipés.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du PNR de Brenne par la DREAL et le ministère des Armées (AAP fin 2024) • Pas de financement dédié pour le CEN CVL • Temps agents en DREAL 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations de gestion réalisées • Nombre de conventions de partenariat signées 	

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 2	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte	 <p>Axe 1 Mesure 1</p>
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • PNR Brenne • CEN CVL • DREAL CVL 	

Objectif de l'action	<p>Plusieurs projets d'extension d'espaces protégés sont prévus entre 2025 et 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réserve naturelle régionale Terres Étangs de Brenne Massé-Foucault dans l'Indre, + 12,5 ha (acquisition PNR) et + 50,4 ha (acquisition CEN CVL) ; • arrêté de protection de biotope des Puys du Chinonais en Indre-et-Loire, + 51 ha ; • arrêté de protection de biotope de l'amont de l'Île Garaud en Indre-et-Loire, quelques hectares ; • arrêté de protection de biotope de la héronnière de Courpain dans le Loiret, quelques hectares ; • périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, + 45 ha.  <ul style="list-style-type: none"> 1 RNR Massé-Foucault 2 APB Puys du Chinonais 3 APB Amont De L'Île Garaud 4 APB Héronnière de Courpain 5 Périmètre de protection, RNN de Saint-Mesmin 	
	Situation au lancement du PAT	
Vigilance	<p>Quatre des cinq projets ont déjà débuté. Ces dossiers devraient normalement pouvoir aboutir durant la période 2025-2027</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Financement fonds vert et Région pour les acquisitions de l'extension de la RNR de Massé-Foucault • Financement DREAL pour l'inventaire ornithologique de l'APB de la héronnière de Courpain et de ses abords • Temps PNR Brenne, CEN, conseil régional et services de l'État 	



Puy Besnard dans le Chinonais ©CEN



RNR Massé-Foucault ©PNR Brenne

Étendre de manière significative les surfaces de sites naturels classés en RNR

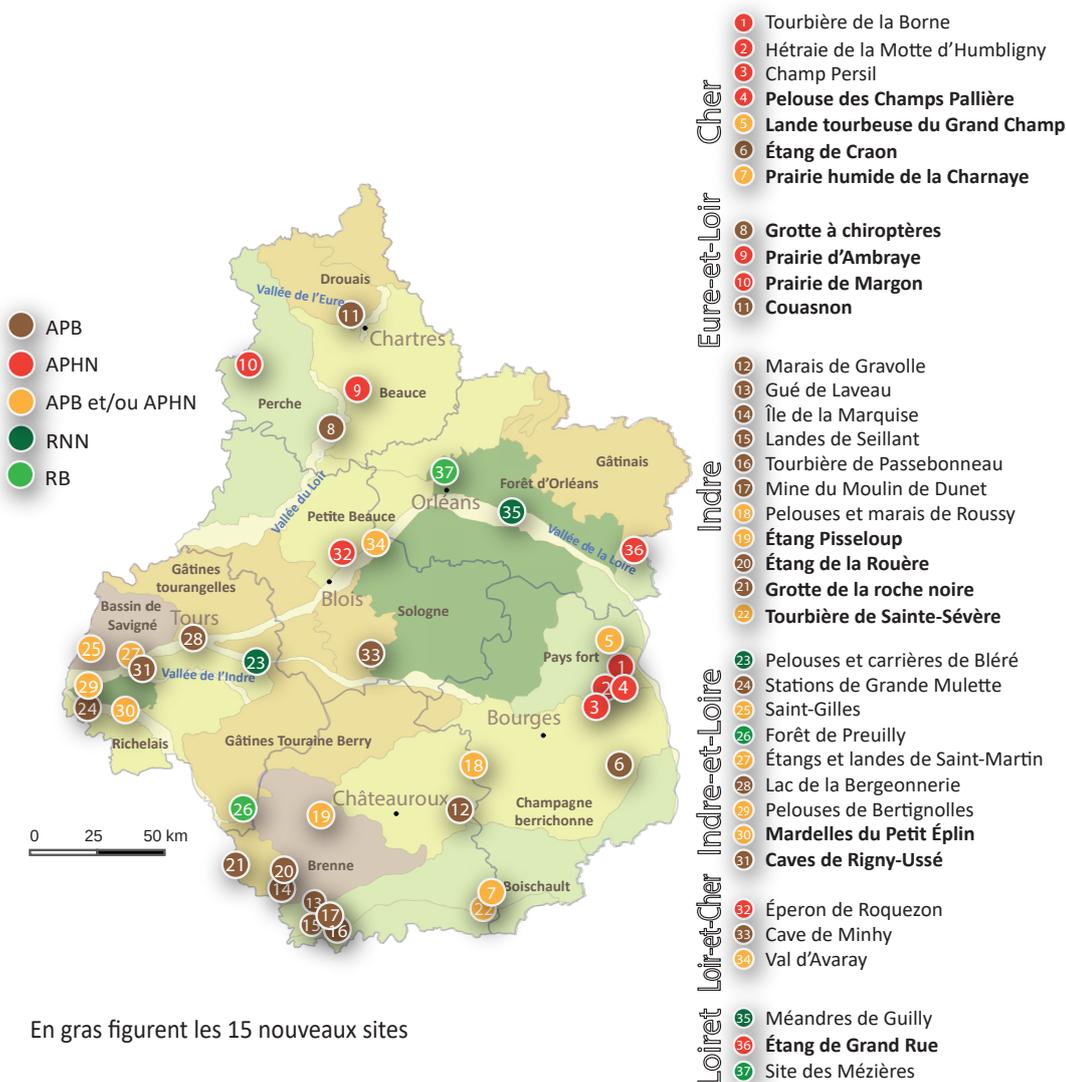
Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 3	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Sur la base de diagnostics, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030	Axe 1 Mesure 1  FRANCE NATION VERTE Agri - Mobiliser - Accélérer
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • CDPNE • Commune de la Ferté-Imbault • DREAL CVL • DDT 	

Objectif de l'action	La région Centre-Val de Loire dispose à ce jour de cinq réserves naturelles régionales ayant une surface cumulée d'environ 400 ha. Le conseil régional a pour objectif d'étendre ces surfaces par création de nouvelles réserves et extension des réserves actuelles . Les unités éco-paysagères ciblées sont les vallées alluviales, la Sologne, le Pays-fort, les rivières exurgences de la nappe de Beauce et leur vallées, les pelouses calcicoles de la vallée de l'Eure et du Cher et les landes et milieux prairiaux de la Brenne.	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> • Des premiers échanges ont débuté entre le conseil régional et la commune solognote de la Ferté-Imbault dans le Loir-et-Cher pour créer une RNR sur les tertres des canaux, propriété de la commune. Ce territoire de 33 ha comprend, entre autres, une tourbière acide et des landes humides ainsi que de nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées en Centre-Val de Loire. Ce projet a été validé par le conseil municipal le 9 décembre 2024, une nouvelle délibération ayant été prise en mars 2025 pour ajuster le périmètre d'étude ; • D'autres échanges sont actuellement en cours pour créer une nouvelle réserve ; • Des acquisitions ont été faites par le CEN Centre-Val de Loire et le PNR de Brenne sur des terrains jouxtant la RNR de Massé-Foucault. Cette réserve a vocation à être étendue d'une soixantaine d'hectares (voir fiche 7). 	
Vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Temps important de démarche des propriétaires dans les secteurs ciblés 	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agent au conseil régional • Temps agent d'appui à la DREAL Centre-Val de Loire • Financement État pour accompagner la création de la RNR des tertres des canaux 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'atteinte de l'objectif régional de doublement des surfaces d'ici 2030 	

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 3	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Sur la base de diagnostics, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030	Engagement FORORD STRATÉGIE BIODIVERSITÉ Axe 1 Mesure 1
Pilote	Contributeurs	Échelle
 Services de l'Etat  Office National des Forêts	<ul style="list-style-type: none"> • CEN CVL • Parcs naturels régionaux • Réseau associatif 	

L'objectif de cette action est de créer de nouveaux périmètres de protection forte sur l'ensemble du territoire régional. Cela concerne 37 projets : arrêtés de protection de biotope ou d'habitats naturels (33 projets), réserves naturelles nationales (2 projets) et réserves biologiques (2 projets) (voir document annexe, fiches de présentation des sites). Ces 37 sites ont une surface totale de plus de 3 000 ha, soit près de 0,1 % de la surface régionale.

Objectif de l'action



Département	APB / APHN	RNN	RB	Total
Cher	192 (3/4)	-	-	192 (3/4)
Eure-et-Loir	17,5 (0/4)	-	-	17,5 (0/4)
Indre	283 (7/4)	-	-	283 (7/4)
Indre-et-Loire	670 (5/2)	206 (0/1)	329 (1/0)	1 205 (9)
Loir-et-Cher	221 (3)	-	-	221 (3)
Loiret	50 (1)	1 006 (1)	200 (1)	1 256 (3)
Total	1 433 (33)	1 212 (2)	529 (2)	3 174 (37)

Figurent entre parenthèses le nombre de sites correspondant, le premier chiffre correspond au nombre de sites issus du PAT 2022-2024, le second correspond au PAT 2025-2027.

Objectif de l'action

Pour accompagner cet important travail mené dans les six départements, **plusieurs documents de communication seront produits par la DREAL** :

- présentation de la stratégie nationale aires protégées 2030 et de sa déclinaison en région Centre-Val de Loire ;
- présentation des différents types d'outils tels que les arrêtés de protection de biotope (APB) et les arrêtés de protection d'habitat naturel (APHN).;
- présentation détaillée des projets d'APB / APHN et RNN , en fonction des besoins identifiés par les DDT. Par exemple un document « 4 pages » a ainsi été réalisé durant la période 2022-2024 sur le projet d'APB pour la Grande Mulette mais également sur le projet de RNN sur les boucles de Guilly.

Pour la période 2025-2027, il est également prévu de mener des actions de communication auprès des collectivités, notamment les communes, leurs regroupements et les collectivités porteuses de SCOT ([voir fiche 30](#)). Ces actions viseront à leur présenter la stratégie nationale aires protégées (SNAP) ainsi que les différents outils de protection de la nature disponibles.

Situation au lancement du PAT

La situation diffère suivant les sites. Pour certains, l'instruction a débuté lors du précédent plan d'actions, d'autres ont été pris en compte beaucoup plus récemment. Dans tous les cas, les collectivités locales concernées ont été informées des projets. Ainsi, dans le détail :

- 22 sites étaient déjà pris en compte dans le 1^{er} PAT
- 16 sites ont été intégrés plus récemment aux réflexions



Vigilance

La création de nouveaux espaces protégés est un processus long qui nécessite l'adhésion de tous les acteurs concernés et d'importants temps d'échanges localement dès le démarrage des projets. Il est difficile d'estimer le temps nécessaire à l'instruction de ces dossiers



Moyens dédiés sur la période 2025-2027

- Temps agents en DREAL (1/3 d'ETP par département environ)
- Temps agents en DDT
- Fonds vert pour réaliser certains inventaires faune / flore / habitats avec l'appui de deux prestataires (2024-2026)
- Fonds vert mobilisable si nécessaire



Indicateurs de suivi de l'action

- Consultations locales réalisées pour le projet de RNN des méandres de Guilly (site 35)
- Validation du pré-projet de RNN des pelouses et carrières de Bléré par le CNPN (site 23)
- Au moins 20 arrêtés de protection de biotope / habitat naturels signés
- Au moins 5 documents de communication publiés



Vue du méandre de Guilly ©CEN CVL

«4pages» sur le projet «Grande Mulette»

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour la Grande Mulette sur la Vienne et la Creuse

Mars 2024

La Grande Mulette (*Pisidium amabile*) est un mollusque bivalve d'eau douce, vivant dans des cours d'eau tempérés et calcaires en bon état écologique. Elle est la plus grande moule parmi les coquilles autochtones présentes en France, mesurant en effet entre 20 et 40 mm et pesant jusqu'à 100 g.

Longtemps considérée comme une espèce commune dans les années 2000 notamment dans la Vienne, la Grande Mulette a disparu de la Creuse et de la Vienne en raison de la pollution et de la destruction de son habitat. Elle est aujourd'hui considérée comme une espèce menacée et protégée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) de la Vienne et de la Creuse.

La Grande Mulette est une espèce bivalve d'eau douce, vivant dans des cours d'eau tempérés et calcaires en bon état écologique. Elle est la plus grande moule parmi les coquilles autochtones présentes en France, mesurant en effet entre 20 et 40 mm et pesant jusqu'à 100 g.

Longtemps considérée comme une espèce commune dans les années 2000 notamment dans la Vienne, la Grande Mulette a disparu de la Creuse et de la Vienne en raison de la pollution et de la destruction de son habitat. Elle est aujourd'hui considérée comme une espèce menacée et protégée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) de la Vienne et de la Creuse.

La France a donc une grande responsabilité pour la conservation de cette espèce qui ne subsiste que dans deux sites qui ont été classés comme sites de protection de la faune et de la flore.

Cycle de vie de la Grande Mulette

1. Ouf
2. Larve velum
3. Jeune moule
4. Moule adulte

Le cycle de vie de la Grande Mulette est caractérisé par une phase larvaire velum, suivie d'une phase de croissance jusqu'à l'âge adulte.

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 3	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Sur la base de diagnostics, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030	 <p>Axe 1 Mesure 1</p>
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Experts géologues / membres de la commission régionale du patrimoine géologique • DDT • Conseils départementaux • Cen CVL et Loir-et-Cher 	

Objectif de l'action	<p>L'objectif est de protéger, par voie réglementaire, des sites présentant une grande valeur géologique répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> •référence internationale ; •intérêt scientifique, pédagogique ou historique ; •rareté de l'objet géologique. <p>En Centre-Val de Loire, 260 sites ont été inscrits à l'inventaire régional du patrimoine géologique, dont 213 ont été validés à l'échelle nationale.</p> <p>La création d'un arrêté-liste par département s'appuiera sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.une analyse réalisée par des géologues référents ; 2.un travail de croisement des données foncières avec les périmètres des sites concernés. 	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> • A ce jour, un seul site géologique est protégé en Centre-Val de Loire : la réserve naturelle régionale de Pontlevoy dans le Loir-et-Cher • Les périmètres des sites de l'INPG et leurs fiches descriptives ont été mis à jour • Le croisement des périmètres INPG avec les informations foncières a été réalisé afin d'étudier la faisabilité de leur protection • Le travail des experts pour identifier une pré-liste de sites à protéger est en cours 	
Vigilance	<p>Il n'existe pas de compétence géologique à la DREAL qui doit s'appuyer sur des experts. Il existe par ailleurs parfois des richesses géologiques dans les espaces protégés qui ne sont pas forcément pris en compte dans la gestion des sites. La création de nouveaux espaces protégés est un processus long qui nécessite l'adhésion de tous les acteurs concernés et d'importants temps d'échanges localement dès le démarrage des projets</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agents à la DREAL • Appui des géologues experts de la commission régionale du patrimoine géologique • Possibilité de financements fonds vert si nécessaire 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arrêtés-listes signés (objectif : 6 arrêtés pour une cinquantaine de sites d'intérêt géologique) • Nombre de projets d'arrêtés de protection de géotope 	

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 3	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Sur la base de diagnostics, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030	 <p>Axe 1 Mesure 1</p>
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DDT • Établissements publics (OFB, Domaine de Chambord, ONF) • Conseils départementaux • CEN CVL • CEN Loir-et-Cher • Signataires d'ORE • Associations de protection de la nature 	

Objectif de l'action	<p>L'objectif est d'instruire les premières zones de protection forte (ZPF) au cas par cas dès la publication de l'instruction technique ministérielle permettant d'initier la procédure.</p> <p>Dans un premier temps, la DREAL publiera un « 4 pages » de présentation de la procédure et contactera les principaux partenaires potentiellement intéressés avec l'appui des DDT : les conservatoires d'espaces naturels, les conseils départementaux (voir fiche 12) et les établissements publics de l'État. Il sera par ailleurs nécessaire d'aborder le sujet du contrôle de ces nouveaux espaces protégés dans le cadre des MISEN (voir fiche 23).</p>	
Situation au lancement du PAT	<p>Des premiers contacts ont été pris depuis le premier plan d'actions avec plusieurs partenaires pour évoquer la protection au cas par cas : conservatoires d'espaces naturels, ONF, Domaine national de Chambord, OFB, conseils départementaux.</p> <p>Les deux CEN ont listé 74 sites d'une superficie d'environ 2 000 ha comme prioritaires à l'instruction au cas par cas. Cinq sites en forêt domaniale, trois dans le Loiret et deux dans le Cher, ont également été envisagés dans le premier plan d'actions et seront de nouveau proposés à l'ONF dans le second. Le domaine national de Chambord réfléchit également à proposer la partie fermée de son périmètre en ZPF. Enfin l'un des sites proposés comme arrêté de protection lors du 1^{er} PAT devrait également être proposé comme ZPF au cas par cas (domaine de la Gendronnière, Loir-et-Cher) et l'OFB réfléchit également pour proposer l'une de ses propriétés.</p>	
Vigilance	Le lancement de la procédure ne sera possible qu'à compter de la publication de l'instruction technique par le ministère	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agents à la DREAL • Possibilité de financements fonds vert pour les principaux porteurs de projet 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • « 4 pages » sur les cas par cas publié • Nombre de zones de protections fortes au cas par cas instruites par la DREAL, objectif de 30 ZPF au cas par cas de 2025 à 2027 	

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n° 3	Autres objectifs
<p>Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux</p>	<p>Sur la base de diagnostics, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030</p>	<p>Axe 1 Mesure 1</p> 
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • Directions départementales des territoires 	
<p>Objectif de l'action</p>	<p>Les espaces naturels sensibles pourront prétendre à avoir le statut de zone de protection forte (ZPF) au cas par cas, en application du décret n°2022-527 du 12 avril 2022 (voir fiche 11).</p> <p>L'objectif de ce travail est de se réunir entre conseils départementaux et services de l'État (DREAL et DDT) une fois l'instruction des zones de protection forte lancée afin de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modalités de l'instruction des ZPF au cas par cas ; • les méthodes de travail entre les départements et la DREAL pour monter les dossiers de demande ; • les conséquences pour les conseils départementaux à présenter des ENS en ZPF au cas par cas. <p>Des réunions de présentation pourront également être mises en œuvre à destination de leurs élus à la demandes des conseils départementaux.</p>	
<p>Situation au lancement du PAT</p>	<p>Plus de 150 sites sont classés en espace naturel sensible en Centre-Val de Loire. Ils couvrent plus de 15 000 ha en maîtrise foncière par les départements ou par des partenaires (collectivités, associations...). La DREAL accompagnera les six départements de Centre-Val de Loire pour proposer des ENS en ZPF en cas par cas et instruire les dossiers.</p>	
<p>Vigilance</p>	<p>Le lancement de la procédure ne sera possible qu'à compter de la publication de l'instruction technique par le ministère</p>	
<p>Moyens dédiés sur la période 2025-2027</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agents à la DREAL pour aider les conseils départementaux dans leurs demandes • Temps agents dans les conseils départementaux 	
<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « 4 pages » sur les cas par cas publié • Réunion(s) de cadrage entre conseils départementaux et services de l'État réalisée(s) 	

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n°3	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Sur la base de diagnostics, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030	Engagement (COBODU) STRATÉGIE BIODIVERSITÉ Axe 1 Mesure 1
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • CEN CVL • FDPPMA, féd. départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques et AFPCVL, association des fédérations de pêche de Centre-Val de Loire • les six DDT 	

Objectif de l'action	<p>Cette fiche détaille plusieurs projets exploratoires destinés à préparer et alimenter la stratégie de création d'aires protégées en Centre-Val de Loire à moyen terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recensement et caractérisation écologique des ZNIEFF I de Centre-Val de Loire dont plus de 50 % du foncier appartient à des collectivités locales et qui ne bénéficient pas de protection : une fois recensées, les collectivités seront contactées par les services de l'État pour leur présenter la richesse de leur territoire et les différents types de protection existants, de l'ORE aux protections réglementaires ; • inventaire des sites à écrevisses à pieds blancs dans l'ensemble de la région : dossier piloté par l'OFB avec l'appui des FDPPMA, de l'AFPCVL et du CEN. Le but est de connaître les principaux secteurs à Écrevisse, de sensibiliser les acteurs du territoire via la communication de «porter à connaissance» auprès des propriétaires, communes et structures GEMAPI et de mettre en place des actions de protections (actualisation/création de ZNIEFF, actualisation des décrets Frayères, prise d'APHN sur les secteurs de présence avérée de l'espèce) ; • inventaire des sites à Sonneur à ventre jaune par Nature 18 dans sud Berry et contact des propriétaires ; • rencontre des chargés de mission SAP de la DREAL avec les opérateurs et pilotes des principaux plans régionaux d'actions de Centre-Val de Loire (PRA Chiroptères, PRA Papillons de jour...) ; le but de ces échanges étant de lister les principaux sites où sont présentes les espèces à enjeu et ne bénéficiant pas de protection. <p>Ces projets exploratoires permettront de structurer les priorités régionales en matière de création d'aires protégées et de mieux répondre aux enjeux de conservation à moyen terme.</p>	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> • Les ZNIEFF I dont le foncier est détenu à plus de 50 % par des collectivités locales ont été déterminées. Il faut maintenant caractériser leur richesse écologique. • Les données de présence de l'Écrevisse à pieds blancs ont été compilées et les prospections ont débuté et se poursuivent encore en 2025. Les premiers porters à connaissance des propriétaires ont été rédigés et envoyés.. • Les principaux sites à Sonneur du sud Berry sont inventoriés tous les ans et les premiers contacts avec les propriétaires concernés seront pris dès 2025-2026. • Des présentations de la SAP ont été faites aux comités de pilotage des PRA «Papillons de jour» et «Chiroptères». Une première rencontre a par ailleurs été organisée avec le pilote du PRA «Sonneur à ventre jaune». 	
Vigilance	Ces travaux de fond aboutiront certainement à l'instruction de nouvelles protections fortes. Il est cependant difficile de définir dès à présent des échéances et le nombre de sites potentiellement concernés.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Financement fonds vert 2023-2025 pour le projet «écrevisse» • Temps agents pour l'OFB, les FDPPMA et l'AFPCVL pour le projet «écrevisse» • Possibilité de fonds vert pour le projet «Sonneur à ventre jaune» • Temps agents DREAL pour les trois projets 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contacts avec les collectivités pour le projet «ZNIEFF I» • Nombre de projets de création de protection forte découlant de ces projets 	

Mise en œuvre du plan d'action quinquennal des conservatoires d'espaces naturels

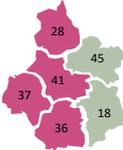
Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n°3	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	Sur la base de diagnostics, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030	 Axe 1 Mesure 1
Pilote	Contributeurs	Échelle
 	<ul style="list-style-type: none"> • Services de l'État et établissements publics • Conseil régional • Collectivités locales • Safer 	

Objectif de l'action	<p>L'agrément et le plan d'action quinquennal (PAQ) du conservatoire d'espaces naturels de Centre-Val de Loire et du conservatoire d'espaces naturels du Loir-et-Cher ont été validés par le Président du conseil régional de Centre-Val de Loire et par la Préfète de région en décembre 2023.</p> <p>Le PAQ contient deux actions phares concernant la mesure n°3 du plan d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre de la stratégie foncière des deux conservatoires ; • identification et protection des vieilles forêts par acquisition ou protection réglementaire. 	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise foncière et d'usage des espaces naturels est le cœur de métier des conservatoires d'espaces naturels avec des animations foncières importantes sur les secteurs clés, • Jusqu'à présent, les deux CEN ont surtout axé leurs actions sur les milieux ouverts. Pour autant, les forêts anciennes sont des espaces à forte valeur biologique avec un rôle important dans l'atténuation du changement climatique. Les CEN ont pour objectif de contribuer significativement à leur protection aux côtés du CNPF et de l'ONF. Ce travail de prospection et de protection des vieilles forêts a débuté depuis quelques années. 	
Vigilance	<p>Les acquisitions des conservatoires sont tributaires des possibilités de financement et de la mobilisation des financeurs potentiels qui doivent pouvoir agir rapidement en cas de vente. Il en est de même du travail d'animation foncière qui est un travail long et fastidieux et pour lequel il n'est pas toujours aisé de boucler les plans de financement.</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Temps animation foncière dans les deux CEN • Mobilisation des différents types de fonds pour les acquisitions : fonds vert, agences de l'eau, conseil régional (CRST)... 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles aires protégées par les deux CEN : objectif de 13 nouveaux sites et 250 ha supplémentaires • Vieilles forêts : 75 ha supplémentaires protégés 	

Intégrer les enjeux de biodiversité dans la gestion et la mobilisation du foncier

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n°5	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte	
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p> <p>safer du Centre</p>	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires d'espaces naturels Services de l'État 	

Objectif de l'action	<p>Le rapprochement entre la Safer et la DREAL Centre-Val de Loire a pour but d'appuyer la Safer dans sa connaissance des territoires à fort enjeu écologique, paramètre essentiel lors de ventes et de transactions foncières dont elle a la charge. Plusieurs axes de travail seront mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> signature d'une convention de partenariat entre la Safer et la DREAL ; fourniture à la Safer de données géolocalisées pour caractériser les secteurs à fort enjeu (zones tampons autour d'espaces protégés clés, localisation d'espèces à très fort enjeu...). Ces informations serviront d'alerte aux techniciens de la Safer en cas de vente dans les six départements de Centre-Val de Loire ; formation / rencontre des comités techniques départementaux de la Safer pour les sensibiliser à la stratégie aires protégées. 	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> Une première version de la convention est en cours de relecture Les données naturalistes à fournir à la Safer ont été listées 	
Vigilance	Pas de vigilance particulière pour la mise en œuvre de ces actions	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> Temps agents DREAL et Safer 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre des comités techniques départementaux. Objectif : 6 réunions Convention de partenariat signée Couche de données «biodiversité» fournie par la DREAL à la Safer 	

Objectif(s) SAP n°1	Mesure(s) SAP n°5	Autres objectifs
Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte	
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires d'espaces naturels Services de l'État Collectivités locales 	

Objectif de l'action	<p>Cette fiche recense les principales études foncières mises en œuvre en Centre-Val de Loire (hors CEN, voir fiche 14). Cela concerne quatre partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> stratégie foncière du PNR de Brenne : le parc a défini les secteurs prioritaires à protéger dans son périmètre d'intervention et contacte les propriétaires et associations pour étudier avec eux les possibilités de protection en liaison avec les services de l'État ; stratégie foncière du PNR du Perche : cette stratégie porte sur un secteur-clé du parc, la haute vallée de la Cloche, en Eure-et-Loir ; stratégie foncière du PNR Loire-Anjou-Touraine : le parc a défini 25 sites et zones d'intérêt sur lesquels il pourrait être intéressant de mettre en place des protections (ORE, maîtrises foncières par les collectivités locales) ; stratégie foncière du CDPNE : plusieurs territoires du Loir-et-Cher sont ciblés : vallée de la Cisse, bois du Sudais et vallée du Couëtron. <p>Voir fiche 32.</p>	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> Le PNR de Brenne a débuté son travail il y a plus d'un an avec une chargée de mission à temps plein et la mise en place d'un comité de pilotage avec de nombreux partenaires. 35 sites prioritaires ont été listés et des objectifs de protection sont en cours de définition avec les acteurs concernés. Le PNR du Perche a pour objectif de confirmer l'intérêt écologique de la vallée de la Cloche sur 268 ha dans un premier temps (inventaires menés en 2025) puis de travailler sur sa protection en partenariat avec la commune concernée (réflexion RNR ou APB/APHN). Le PNR Loire-Anjou-Touraine travaille actuellement à la priorisation des sites et va mettre en place rapidement un comité de pilotage. Le CDPNE a pu prospecter le bois de Sudais et la Vallée du Couëtron sur lesquels il souhaite lancer les concertations avec les acteurs locaux dès 2025. 	
Vigilance	Les stratégies foncières ne permettent pas toujours d'aboutir à des protections à court terme. Ce sont des travaux de longue haleine nécessitant d'importants échanges avec les acteurs concernés.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> Fonds vert pour le travail du PNR Brenne, du PNR LAT (DREAL Pays de la Loire) et du CDPNE 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Stratégies définies pour chacun des territoires : priorisation des sites et types de protection envisagée définis 	

2-Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées

Présentation de l'objectif n°2

Cet objectif vise à l'amélioration de la gestion du réseau d'aires protégées, en la rendant plus efficace et adaptée aux enjeux de chaque territoire.

Cet objectif s'appuie sur des actions qui favorisent la montée en compétence des acteurs, l'animation du réseau, ainsi que l'amélioration des pratiques en matière de gestion, de planification, d'évaluation et d'adaptation. Il comprend également la mise à disposition d'outils performants de pilotage et d'évaluation pour optimiser la gestion du réseau régional et répondre aux priorités identifiées. Le plan d'actions national définit 2 mesures pour cet objectif :

Le plan d'actions national définit 2 mesures pour cet objectif :

- mesure 6 : renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau ;
- mesure 7 : renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées.

L'objectif 2 définit deux cibles :

- cible 3 : d'ici 2030, les aires protégées sont gérées efficacement ;
- cible 4 : d'ici 2030, l'état de conservation de la biodiversité s'améliore dans les aires protégées.



Déclinaison en Centre-Val de Loire

A retenir

- 2 mesures
- 6 actions
- 12 porteurs de projet



En Centre-Val de Loire, de nombreuses actions sont mises en œuvre pour accompagner les gestionnaires d'aires protégées, et plus largement d'espaces naturels dans leurs activités. Ces initiatives visent notamment à améliorer la qualité de la gestion des sites.

La déclinaison régionale se concentre principalement sur les actions liées à l'animation des réseaux et la formation des acteurs locaux :

- mise en œuvre de réunions annuelles de gestionnaires (réserves naturelles, réseau Natura 2000, techniciens rivières) ;
- développement du pôle gestion de l'observatoire régional de la biodiversité ;
- mise en place d'un réseau d'échanges sur le changement climatique et sa prise en compte dans la gestion des espaces protégés ;
- actions concernant Natura 2000 dont la mise en place en Centre-Val de Loire de méthodes standardisées de suivi des habitats d'intérêt européen (règlement européen sur la restauration des habitats) ;

Il est à noter que ce plan d'actions ne reflète pas l'ensemble des initiatives de formation des gestionnaires. Seuls les projets les plus significatifs y sont inclus.

Ces actions renforcent la coordination et la montée en compétence des acteurs locaux, contribuant ainsi à une gestion durable et adaptée des espaces naturels.

Objectif(s) SAP n°2	Mesure(s) SAP n°6	Autres objectifs
Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	Axe 1 Mesure 1  
Pilote	Contributeurs	Échelle
  <p>Six conseils départementaux</p>  <p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires d'espaces naturels Services de l'État 	

Objectif de l'action	<p>Différents réseaux de gestionnaires et d'acteurs des espaces naturels se réunissent annuellement pour pouvoir échanger sur des thématiques variées telles que l'évolution de la réglementation, la présentation d'actions intéressantes et/ou innovantes, la prise en compte du changement climatique, ... Les principaux réseaux concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> rencontre annuelle des gestionnaires de réserves naturelles nationales et régionales : réunion organisée par les gestionnaires avec l'appui de la DREAL et du conseil régional ; rencontre annuelle des animateurs Natura 2000 organisée par le conseil régional ; rencontre des techniciens et chargés de mission «rivière», organisée par le conseil régional avec l'ARB ; rencontre des techniciens de rivière dans les départements sous l'égide des conseils départementaux. <p>Il est par ailleurs prévu une réunion annuelle entre les six conseils départementaux et les services de l'État afin de faire le point sur les sujets d'actualités (réglementation, contrôle des espaces protégés, ZPF au cas par cas...) et sur des thèmes choisis collégalement.</p> <p>Enfin, d'autres réunions pourraient être mises en œuvre dans les années à venir. C'est par exemple le cas de rencontres sur la prise en compte du changement climatique dans la gestion des espaces naturels (voir fiche 19). Ces échanges permettent de renforcer les synergies entre les acteurs, de mutualiser les bonnes pratiques et d'améliorer la gestion des espaces naturels dans un contexte d'évolution constante des enjeux environnementaux.</p>	
Situation au lancement du PAT	<p>Ces réunions seront normalement organisées annuellement</p>	
Vigilance	<p>Pas de vigilance particulière</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> Temps agents et financement pour organiser ces réunions par les pilotes 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Au moins deux réunions organisées sur les trois années du plan pour les différentes thématiques 	

Objectif(s) SAP n°2	Mesure(s) SAP n°6	Autres objectifs
Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires d'espaces naturels DREAL CVL Conseil régional 	

Objectif de l'action	<p>L'observatoire régional de la biodiversité est un outil d'animation de la connaissance et un collectif d'acteurs. Il produit des informations scientifiques et techniques, synthétisées et vulgarisées, pour suivre l'évolution de l'état de la biodiversité en région et ainsi éclairer la décision publique et informer les citoyens. Trois pôles de compétences y cohabitent et ont vocation à définir les projets conjoints aux membres et les réalisent (cartographies, outils partagés, collecte, analyse et restitution des données, bascule des données naturalistes sur le SINP, production de documents de référence, organisation de temps de rencontres – journées de terrain, sorties naturalistes ouvertes, journées scientifiques).</p> <p>Le pôle «gestion des milieux naturels», animé par le CEN Centre-Val de Loire, développe quatre actions principales : regrouper le réseau de gestionnaires, mettre en place des démonstrations de matériels, organiser une journée technique des gestionnaires annuellement, produire des outils partagés.</p> <p>Pour la période 2025-2027, il est envisagé de créer un nouveau groupe de référence dédié aux thématiques « Aires protégées » et « Gestion adaptative ». En parallèle, une réflexion sera menée pour élargir les missions du pôle afin qu'il puisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler spécifiquement sur les impacts du changement climatique (voir fiche 19) ; apporter un soutien renforcé aux gestionnaires d'espaces naturels dans l'intégration de ces enjeux. <p>Cette évolution nécessitera également une réflexion approfondie sur le plan de financement du pôle pour garantir la pérennité et l'efficacité de ses actions (voir fiche 38).</p> <p>Ces initiatives visent à répondre aux défis croissants liés à la gestion durable des aires protégées dans un contexte de changements globaux.</p>	
Situation au lancement du PAT	Le pôle «gestion des milieux naturels» fonctionne depuis plusieurs années et propose annuellement de nombreux outils et plusieurs journées de formation aux gestionnaires d'espaces naturels de Centre-Val de Loire.	
Vigilance	Besoin de financement pour étendre les activités du pôle, les financements actuels ne permettant pas de mettre en œuvre toutes les opérations prévues dans les années à venir. Des priorisations devront peut-être être faites.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> Financements annuels du pôle par la DREAL et le conseil régional Temps agents au CEN CVL 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Nombre total de participants aux formations 	

Action n°19

Mettre en place un réseau d'échanges sur la prise en compte du changement climatique dans la gestion des espaces naturels

Objectif(s) SAP n°2	Mesure(s) SAP n°7	Autres objectifs
Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	 Axe 4 Mesure 36
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p>  	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires d'espaces naturels • DREAL CVL • Conseil régional • Agences de l'Eau 	

Objectif de l'action	<p>Cette action vise à développer une offre de service aux gestionnaires d'espaces naturels afin de les aider à mieux intégrer le changement climatique dans la gestion des espaces protégés. Les initiatives envisagées incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organisation de journées d'échanges : faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les gestionnaires ; • mise à disposition de documents de référence : fournir des outils pratiques, tels que des synthèses climatiques par département, pour une meilleure compréhension des enjeux locaux ; • appui ponctuel aux gestionnaires : offrir un soutien ciblé pour intégrer le changement climatique dans la rédaction des documents de gestion. et La mise en œuvre de suivis spécifiques adaptés aux évolutions climatiques. <p>Cette action a pour objectif de renforcer les capacités des gestionnaires à adapter leurs pratiques pour préserver durablement les écosystèmes face aux défis climatiques.</p>	
Situation au lancement du PAT	<p>Une première réunion d'échanges de deux jours a été organisée par la DREAL en septembre 2024, avec l'appui du CEN CVL et de RNF, pilote du programme Natur'Adapt. A la suite de cette réunion, il a été décidé de lancer un questionnaire afin d'estimer concrètement les besoins des gestionnaires sur cette thématique. Suite à cela, une réunion sera organisée courant 2025 pour dimensionner le projet et évaluer les besoins de financements pour les prochaines années (voir fiche 38). Ce projet pourrait s'insérer dans le cadre du pôle gestion de l'observatoire régional de la biodiversité (voir fiche 18).</p>	
Vigilance	<p>Cette action nécessitera d'établir un plan de financement cohérent entre les différents financeurs potentiels.</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agents à la DREAL • Temps agents dans le cadre du pôle gestion de l'ORB 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre effective du projet avec financement de l'action 	

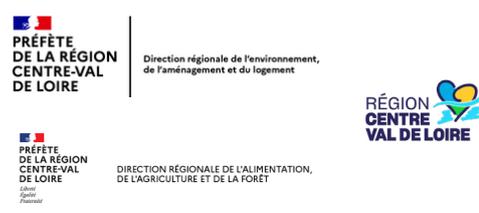
Action n°20

Travail sur la connaissance de l'état de conservation des habitats naturels dans le cadre du règlement européen sur la restauration de la nature

Objectif(s) SAP n°2	Mesure(s) SAP n°7	Autres objectifs
Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • DDT • Conseil régional • Animateurs Natura 2000 	

Objectif de l'action	Le règlement européen pour restaurer la nature est entré en vigueur en août 2024, il concerne surtout les habitats d'intérêt européen (annexe I de la directive Habitats). Les États membres ont deux ans pour soumettre leurs projets de plans nationaux de restauration à la Commission européenne. Une première étape consiste à définir des méthodes de suivi standard des habitats naturels et donner un état des lieux de leur état dans l'ensemble des zones spéciales de conservation de la région (réseau Natura 2000, directive Habitats).	
Situation au lancement du PAT	Un premier travail sur la méthodologie de suivi des habitats de pelouses a été mené par le conservatoire botanique national du Bassin parisien. Ce travail doit être progressivement étendu dans les années à venir à d'autres habitats de milieux ouverts. Les premiers habitats testés seront les landes et les prairies humides .	
Vigilance	Cette action régionale sera menée en parallèle de la définition des méthodes nationales d'application du règlement européen. Le travail réalisé en Centre-Val de Loire devra s'appuyer sur ces avancées et obtenir l'aval du Muséum national d'Histoire naturelle.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agents et stagiaires dans les services de l'État • Financement DREAL du CBNBP • Appui éventuel d'autres structures, dont les animateurs Natura 2000 (stages, subventions de l'État) 	
Indicateurs de suivi de l'action	• Nombre de types d'habitats bénéficiant d'une méthode de suivi (objectif : 2 habitats)	

Identification des sites Natura 2000 avec un enjeu de réduction des pesticides et adaptation de la gestion des sites

Objectif(s) SAP n°2	Mesure(s) SAP n°7	Autres objectifs
Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • DDT • Animateurs Natura 2000 	

Objectif de l'action	Suite à une décision du Conseil d'État fin 2021 , le décret n°2022-1486 relatif à l'encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, PPP, dans les sites Natura 2000 prévoit que les préfets de département encadrent l'utilisation des PPP dans les espaces terrestres des sites Natura 2000 lorsqu'il apparaît que les mesures prévues par les contrats et chartes ne permettent pas d'atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Cela nécessite de cibler les sites Natura 2000 concernés dans chaque département sous l'égide des préfets.	
Situation au lancement du PAT	La première étape consiste en l' identification des sites Natura 2000 présentant des enjeux particuliers en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en Centre-Val de Loire. Un premier travail a été mené à partir de la méthodologie nationale et d'éléments locaux d'analyse proposés par la DREAL et validés par les DDT, en lien avec le conseil régional et la DRAAF (travail collaboratif DREAL/DRAAF/DDT/CR). Cette liste doit maintenant être validée par les préfets. Une fois validée par les préfets, la deuxième étape consistera en l' évaluation des mesures mises en œuvre sur ces sites en matière d'utilisation de PPP. Si celles-ci s'avèrent insuffisantes, cette évaluation sera suivie de la définition d'actions complémentaires à mettre en œuvre. Dans un premier temps, les mesures contractuelles seront privilégiées (pouvant, dans certains cas, entraîner une modification du document d'objectifs du site).	
Vigilance	Il est difficile de définir un calendrier de réalisation pour cette action. Le sujet reste techniquement complexe et revêt un caractère sensible. L'appropriation efficace des éléments d'analyse au niveau local et la concertation lors de la deuxième phase seront indispensables.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	• Temps agents DREAL et DDT	
Indicateurs de suivi de l'action	• Identification des sites Natura 2000 présentant des enjeux particuliers en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques	

Objectif(s) SAP n°2	Mesure(s) SAP n°7	Autres objectifs
Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	
Pilote	Contributeurs	Échelle
		

Objectif de l'action	Les prairies et pelouses ligériennes sont des sources essentielles de fourrage de qualité pour l'élevage et sont des territoires importants pour leur biodiversité et les services écosystémiques associés. Elles sont aujourd'hui fragilisées. Beaucoup de ces milieux sont gérés dans le cadre de Pasto'Loire (voir fiche 25) et il est essentiel de mettre en place un suivi de ces milieux afin d'adapter la pression et la période de pâturage et de tenir compte du changement climatique ayant un fort impact sur ces écosystèmes.	
Situation au lancement du PAT	Le travail n'a pas démarré. Dix quadrats seront installés sur le site du méandre de Guilly, dans le Loiret, afin de comprendre l'impact du pâturage ovin et d'établir une « valeur » de la biodiversité à partir d'une unique mesure qui est la richesse spécifique.	
Vigilance	Des fonds spécifiques devront être obtenus pour mener à bien ce travail.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	• 15 jours de chargé d'étude seront nécessaires par année de pâturage avec un premier travail entre 2026 et 2027 et un réplica comparatif entre 2031 et 2032.	
Indicateurs de suivi de l'action	• Suivi réalisé	

3-Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

Présentation de l'objectif n°3

Cet objectif vise l'accompagnement des activités afin qu'elles soient davantage compatibles avec les enjeux des aires protégées. Cela implique de croiser le volet contrôle à celui de la connaissance de ces espaces. Il s'agit également de soutenir une transition écologique pour ces activités, en s'appuyant sur des expérimentations, la mise en réseau des acteurs, un financement pérenne et une valorisation efficace.. Le plan d'action national définit 2 mesures pour cet objectif :

- mesure 8 : garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptées aux enjeux de protection des aires protégées
- mesure 9 : accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

Cet objectif dispose d'une seule cible : d'ici 2030, les aires protégées contribuent, par leur niveau d'ambition en la matière, à atteindre a minima les objectifs nationaux de transition écologique des filières sur leurs espaces.

Déclinaison en Centre-Val de Loire

A retenir

- 2 mesures
- 7 actions
- 14 partenaires



En région Centre-Val de Loire, sept actions sont prévues dans le cadre de cet objectif. Elles concernent des thématiques très variées comme le contrôle des usages au sein des espaces bénéficiant d'une protection forte, la mise en place de productions primaires durables, qu'elles soient agricoles ou forestières ou l'accompagnement des entreprises et des propriétaires fonciers pour une gestion plus durable de leur foncier.

Cuivré des marais, *Lycaena dispar* ©M. Willmes



Objectif(s) SAP n°3	Mesure(s) SAP n°8	Autres objectifs
Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées	 <p>Axe 1 Mesure 11</p>
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • CEN CVL et Loir-et-Cher • Conseil régional • Conseils départementaux • Gestionnaires de réserves 	

Objectif de l'action	<p>Cette fiche regroupe plusieurs sous-actions relatives au contrôle des usages dans les espaces bénéficiant d'une protection forte. Ces actions concernent notamment les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope ou d'habitat naturel ainsi que les futures zones de protection forte définies au cas par cas (voir fiche 11). Les actions identifiées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir la politique de contrôle des espaces protégés au sein des MISEN (Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature) pilotées par les DDT de chaque département et établir des bilans réguliers ; • mettre en place le contrôle des futures zones de protection forte au cas par cas, en concertation avec les gestionnaires concernés, notamment les CEN, les conseils départementaux et l'Office français de la biodiversité (OFB) ; • prioriser les espaces dépourvus de gestionnaires disposant de pouvoirs de police, en particulier une part importante des sites couverts par des arrêtés de protection ; • finaliser la mise en place d'un plan de contrôle commun pour les trois réserves de l'Indre et le mettre en œuvre. 	
Situation au lancement du PAT	<p>Les MISEN sont pilotées par les DDT et sont réunies régulièrement. Elles disposent d'ores et déjà de plans de contrôle annuel validés en MISEN/Colden stratégique.</p> <p>Le Comité Opérationnel de Lutte Contre la Délinquance Environnementale (Colden) de chaque département et placés sous la responsabilité exclusive des procureurs, assurent une coordination opérationnelle entre les Parquets et les services des administrations concernées, avec trois missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés ; • exploiter ces informations afin que le procureur de la République puisse apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale ; • coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement. <p>Le plan de contrôle entre la RNR Terres et étangs de Brenne Massé-Foucault(PNR de Brenne) et la RNN de Chérine a été validé par la substitut du Procureur de la République en 2023,et doit être maintenant étendu à la RNR du Bois des Roches.</p>	
Vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Activité de surveillance chronophage 	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agents dans les services de l'État et ses établissements publics • Temps de travail CEN, PNR de Brenne et association Chérine 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plans de contrôle incluant une stratégie de contrôle sur les protections fortes ; • Pourcentage d'espaces à protection forte ayant fait l'objet de contrôles dans l'année avec une cible de 100 % • Nombre de suites administratives ou judiciaires • Plan de contrôle effectif pour les trois réserves de l'Indre 	

Assurer la prise en compte des aires protégées dans l'instruction des documents de gestion durable forestiers

Objectif(s) SAP n°3	Mesure(s) SAP n°8	Autres objectifs
Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées	
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • DRAAF • DREAL CVL • DDT • Conseil régional 	

Objectif de l'action	<p>Le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) est responsable de l'instruction des documents de gestion durable des propriétés forestières. Les techniciens veillent à ce que ces documents prennent en compte les zonages environnementaux existants et accompagnent les propriétaires pour garantir la compatibilité entre les enjeux de conservation et la gestion forestière.</p> <p>Le principal défi de cette action réside dans le déploiement et l'intégration effective des nouveaux périmètres protégés.</p> <p>Depuis l'abaissement du seuil de surface déclenchant l'obligation d'établir des plans simples de gestion en juillet 2023, de nouvelles propriétés peuvent désormais être concernées par des zonages actuels ou futurs. Ces propriétés feront, lors des révisions de leurs documents de gestion, l'objet d'une analyse approfondie visant à assurer la compatibilité des usages avec les enjeux environnementaux.</p> <p>Pour soutenir cette mission, la DREAL s'engage à fournir au CNPF les périmètres des projets de protection forte en cours durant la période couverte par ce plan d'actions.</p>	
Situation au lancement du PAT	<p>Les échanges entre le CNPF et la DREAL sont réguliers afin que le CNPF puisse anticiper l'intégration des nouveaux zonages au plus tôt dans les procédures d'instruction.</p> <p>Les zonages existants sont intégrés en routine lors des instructions.</p>	
Vigilance	<p>La transmission au plus tôt des couches cartographiques de contours des zonages est primordiale pour une bonne intégration dans les outils métiers du CNPF et assurer leur bonne prise en compte au moment de l'instruction.</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens CNPF : un technicien par département, un responsable régional « documents de gestion durable (DGD) » et une responsable « environnement » régionale. 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateur d'avancement : proportion des forêts sous DGD instruits dans un contexte réglementaire d'aire protégée (APB, APHN, Natura 2000, RNN...) 	

Objectif(s) SAP n°3	Mesure(s) SAP n°9	Autres objectifs
Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	
Pilote	Contributeurs	Échelle
  	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitants agricoles • Services de l'État • Conseil régional 	

Objectif de l'action	<p>La gestion des espaces protégés par des exploitants agricoles joue un rôle-clé en intégrant ces territoires dans l'économie locale tout en préservant leur valeur écologique. Deux projets sont concernés par cette fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet Pasto'Loire, piloté par le CEN Centre-Val de Loire et plusieurs éleveurs sur le cours de Loire avec des races ovines rustiques. Plus de 2 500 ha sont pâturés. Cela concerne surtout des pelouses sur sable et des prairies à Avoine élevée à fort enjeu patrimonial ; • le projet porté par l'association Chérine pour faire intervenir des troupeaux ovins dans les propriétés de Brenne avec lesquelles elle a signé une convention de gestion. Cela concerne surtout des complexes de prairies humides et de landes et des pourtours d'étangs. 	
Situation au lancement du PAT	Le projet Pasto'Loire est mis en œuvre depuis plusieurs années. Les surfaces concernées et le nombre de brebis utilisées sont en croissance constante. Le projet porté par Chérine débute. Une première expérience sera menée en 2025 et aura vocation à être étendue si les résultats sont concluants.	
Vigilance	Pérennité des financements, que ce soit les montants alloués aux PAEC en Centre-Val de Loire ou le volume de fonds vert disponible dans les années à venir.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds vert pour l'association Chérine • MAEC et temps agents du CEN et des chambres d'agriculture concernées (animation Natura 2000) pour le projet Pasto'Loire 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • + 1000 ha pâturés dans le cadre de Pasto'Loire • 60 ha pâturés dans le cadre du projet de l'association Chérine 	

Mise en œuvre d'une zone test agricole favorable au développement de la biodiversité dans le cadre du *Life Biodiv'France*

Objectif(s) SAP n°3	Mesure(s) SAP n°9	Autres objectifs
Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	 <p>Axe 1 Mesure12</p>
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • Animateurs locaux : chambre d'agriculture du Cher, Bourges + • Partenaires: exploitants agricoles volontaires, services de l'État, conseil régional, OFB... 	
Objectif de l'action	<p>Intégré au projet Life Biodiv'France piloté par l'OFB au niveau national, ce dossier est piloté en Centre-Val de Loire par l'ARB. Il concerne un collectif d'exploitants et d'acteurs motivés pour expérimenter la relation agriculture/biodiversité et est mené sur l'aire d'alimentation de captage du Porche au sud de Bourges, avec l'appui de la chambre d'agriculture du Cher et de l'agglomération de Bourges, pilote du contrat territorial Eau.</p> <p>Le projet consiste à accompagner jusqu'en 2031 ce territoire de grandes cultures pour tester et promouvoir des solutions favorables au développement de la biodiversité tout en garantissant une activité agricole viable économiquement : projet démonstratif et reproductible, évaluer la prise de risque des agriculteurs, suivi de l'incidence des pratiques...</p>	
Situation au lancement du PAT	Le projet va débuter début 2025, avec l'arrivée d'une cheffe de projet à l'ARB. Les principales sources de financement pour lancer le projet ont été obtenues dont des crédits obtenus dans le cadre de la territorialisation d'Ecophyto pour les 3 premières années du projet (subvention des partenaires engagés par conventions).	
Vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des acteurs • Ressources financières à mobiliser pour les actions de terrain 	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds européens <i>Life</i> • Financements de la DRAAF, du conseil régional, de l'OFB et autofinancement de l'ARB • Un poste de cheffe de projet à l'ARB 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitants agricoles engagés dans le projet : objectif de 12 	

Développer des annexes vertes au schéma de gestion sylvicole permettant une meilleure connaissance et prise en compte des enjeux des aires protégées par les gestionnaires forestiers

Objectif(s) SAP n°3	Mesure(s) SAP n°9	Autres objectifs
Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées	 <p>Axe 2 Mesure 22</p>
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • DDT • DRAAF • DREAL CVL • Conseil régional 	

Objectif de l'action	<p>La réglementation prévoit la mise en œuvre d'annexes vertes aux schémas régionaux de gestion sylvicole pour les zonages réglementaires pouvant entraîner un régime d'autorisation spéciale. A l'heure actuelle seule une annexe verte Natura 2000 est en vigueur depuis 2013, une actualisation de cette annexe est à l'instruction par le ministère de la transition énergétique depuis décembre 2022.</p> <p>Le CNPF envisage la rédaction et mise en œuvre de nouvelles annexes pour d'autres types de zonages existants ou en cours de classement dans le cadre de la SAP (APB, APHN, RNN). Le travail sur ces nouvelles annexes n'a pas pu débuter faute de temps et d'information sur les éventuels nouveaux classements en cours.</p> <p>Ces annexes permettent une meilleure prise en compte et une meilleure intégration par les propriétaires et gestionnaires des enjeux des sites et ce, en amont de la rédaction des documents de gestion.</p>	
Situation au lancement du PAT	Le travail n'a pas débuté. Il sera à mettre en œuvre avec l'appui de la DREAL.	
Vigilance	La mise en œuvre de ces annexes nécessite un temps dédié important pour le CNPF et la contribution active des partenaires (autorités compétentes)	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens CNPF, un technicien par département et une responsable environnement régionale 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles annexes rédigées (objectif : 1) 	

Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires aux enjeux de biodiversité et à la stratégie aires protégées

Objectif(s) SAP n°3	Mesure(s) SAP n°9	Autres objectifs
Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées	 Axe 3 Mesure 33
Pilote	Contributeurs	Échelle
 	<ul style="list-style-type: none"> • DDT • DREAL CVL • Propriétaires et gestionnaires de propriétés privées 	

Objectif de l'action	<p>L'objectif est de communiquer et sensibiliser les acteurs des territoires adhérents aux fédérations comme les propriétaires et gestionnaires de propriétés privées concernées sur la stratégie aires protégées en leur expliquant la démarche à l'échelle nationale à l'échelle nationale et locale et les objectifs énoncés pour cette stratégie.</p> <p>Les enjeux de préservation de la biodiversité, même s'ils sont déjà connus et que les FDC les en informent déjà au travers d'autres projets, pourront ainsi être rappelés. Pour les propriétaires privés, le CNPF appuiera sa communication et l'information des propriétaires sur les enjeux. Il en sera de même pour les objectifs de la SAP et ce qu'elle peut impliquer à l'échelle de leurs territoires.</p> <p>Cette communication s'appuiera sur les éléments de langage mis à disposition par la DREAL afin de rédiger des articles d'informations dans les revues fédérales et forestières, les sites Internet des structures FDC, les réseaux sociaux pour les fédérations qui en disposent, et éventuellement organiser des réunions de sensibilisation sur le terrain.</p> <p>Les équipes salariées des fédérations et du CNPF étant sollicitées parfois directement lors des visites de territoires, elles pourront aussi répondre aux différentes questions que pourraient se poser les adhérents, propriétaires et/ou gestionnaires.</p> <p>Des échanges plus réguliers entre les services en charge de la SAP et les structures porteuses de l'action (FDC et CNPF) doivent permettre de disposer d'informations actualisées sur l'avancée de cette stratégie localement.</p>	
	<p>Situation au lancement du PAT</p> <p>Le travail pourra débuter une fois le plan d'action territorial 2025-2027 diffusé et les premiers éléments de communication fournis par la DREAL</p>	
	<p>Vigilance</p> <p>Pouvoir disposer d'un niveau d'information de la part des services en charge de la SAP régulier et de portées départementale et régionale. Être destinataire régulier des informations sur le sujet</p>	
<p>Moyens dédiés sur la période 2025-2027</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de rédactions régionales par la directrice de la FRCCVL et la référente environnement du CNPF et diffusion via les différents supports de communication des structures 		
<p>Indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'articles et de publications • nombre évènements de sensibilisation organisés 		

Objectif(s) SAP n°3	Mesure(s) SAP n°9	Autres objectifs
Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées	 <p>Axe 3 Mesure 31</p>
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Collectivités locales 	

Objectif de l'action	<p>Cette action s'intègre dans la proposition de l'ARB d'animer le réseau des acteurs économiques de la région sur la dimension adaptation au changement climatique et prise en considération de la biodiversité. Ce projet est issu de l'état des lieux réalisé par l'ARB en 2022 sur « le qui fait quoi en Centre-Val de Loire parmi les acteurs économiques sur la transition écologique ».</p> <p>A partir de décembre 2024, l'ARB portera une démarche expérimentale d'animation des réseaux d'acteurs économiques, avec les principaux axes d'intervention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation des acteurs économiques aux enjeux de biodiversité : enrichissement du Portail de la biodiversité pour un public d'entreprises, relais du Cap transition écologique de la Région et du dispositif national Entreprises Engagées pour la Nature (EEN) ; • capitalisation et valorisation des bonnes pratiques ; • valorisation des financements : faciliter l'accès aux financements pour les entreprises, faciliter la mise en place de mécénats pour les projets locaux). <p>Le sujet de la pollution lumineuse sera abordé dans les différents axes d'accompagnement précisés ci-dessus et ciblera la montée en compétence des têtes de réseaux d'entreprises sur l'ensemble du territoire régional (dont les aires protégées).</p> <p>Au travers de la mobilisation des Territoires Engagés pour la Nature (TEN), les entreprises sont incitées, via les collectivités reconnues, à réduire l'impact de leur éclairage.</p>	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de contact avec les différentes têtes de réseau • Identification des interventions possibles et des ressources à partager • Dans le cadre de TEN, incitation des collectivités renouvelant leur reconnaissance à intégrer dans leurs nouveaux engagements la sensibilisation de leurs entreprises, notamment sur la réduction de la pollution lumineuse. 	
Vigilance	L'ARB n'a qu'un rôle de sensibilisation sur les enjeux et ne fait pas d'accompagnement individuel d'entreprise.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Un poste à l'ARB dédié à l'animation des acteurs économiques 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions où le sujet de l'éclairage / la pollution lumineuse a été abordé • Nombre de collectivités TEN ayant intégrée une action de sensibilisation de leurs entreprises 	

4-Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

Présentation de l'objectif n°4

Cet objectif vise à renforcer les liens entre les espaces protégés et les territoires environnants et leurs populations. L'acceptabilité et l'engagement des citoyens sont nécessaires pour permettre une protection et une gestion effectives des aires protégées. Elles sont également des lieux de reconnexion avec la nature pour des populations de plus en plus urbaines.

Le plan d'action national définit trois mesures pour cet objectif :

- mesure 10 : mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans leurs projets de territoire ;
- mesure 11 : favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et la gouvernance des aires protégées ;
- mesure 12 : faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes avec la nature.

Cet objectif comprend par ailleurs deux cibles :

- cible 6 : d'ici 2030, l'ensemble des documents de planification territoriale aux échelles régionales, par façade ou bassin maritime sont cohérents avec les enjeux du réseau des aires protégées ;
- cible 7 : d'ici 2030, les aires protégées offrent une gouvernance adaptée et garantissent un accès aux citoyens à ces aires..

Plusieurs actions nationales sont visées dans le cadre de ces mesures :

- mener un diagnostic du cadre législatif et réglementaire d'articulation entre les politiques des aires protégées et les politiques publiques d'aménagement et améliorer la prise en compte des aires protégées dans les différents schémas et plans d'aménagement régionaux et locaux ;
- mettre en place des actions d'accompagnement et de valorisation des élus impliqués dans les aires protégées ;
- développer au sein des aires protégées le bénévolat, les sciences participatives, les services civiques ou encore les obligations réelles environnementales ;
- intégrer les aires protégées et leur gestionnaire à des événements locaux et plus globalement améliorer l'ancrage territorial des aires protégées.

Déclinaison en Centre-Val de Loire

A retenir

- 3 mesures
- 8 actions
- 18 partenaires



Huit actions sont prévues en Centre-Val de Loire dans le cadre de cet objectif. Elles visent à mieux impliquer les collectivités locales et les élus dans la protection des milieux naturels de leurs territoires (territoires engagés pour la nature), à développer la signature de nouvelles obligations réelles environnementales et à mieux accueillir le public (développement des aires terrestres éducatives, accueil dans les réserves naturelles régionales, sensibilisation des scolaires).

Ces actions sont essentielles pour l'intégration des espaces protégés dans leurs territoires.

Action n°30

Faire connaître la biodiversité et la stratégie pour les aires protégées aux élus locaux

Objectif(s) SAP n°4	Mesure(s) SAP n°10	Autres objectifs
Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p>  	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional • Conseils départementaux • Gestionnaires d'espaces naturels 	

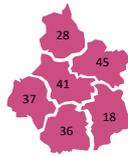
Objectif de l'action	Le but de cette action est de diffuser le plus largement possible la connaissance de la biodiversité en région Centre-Val de Loire, les actions portées dans le cadre de la stratégie nationale aires protégées, les différents types de protection existantes et les périmètres des aires protégées et des projets en cours aux élus locaux. Différents projets seront mis en œuvre pour cela durant le plan d'actions.	
Situation au lancement du PAT	Plusieurs projets sont envisagés par les porteurs dans le cadre de cette action : <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'un groupe de travail, réflexion sur la prise en compte de la biodiversité dans l'élaboration des documents de planification territoriale (PLU et SCOT) (DREAL) ; • journées d'échanges entre élus locaux et gestionnaires d'espaces naturels (DREAL) (voir fiche 17) ; • visites de terrain pour les élus locaux afin de contribuer à la convergence des politiques publiques en faveur des aires protégées (CEN) ; • diffusion de «4 pages» de présentation de la SAP aux collectivités locales (DREAL) ; • diffusion d'un document-guide sur les outils de protection des espaces naturels (réseau des ARBs) ; • publication d'un indicateur de suivi des espaces protégés dans le cadre des missions de l'Observatoire (ARB) 	
Vigilance	Ces projets pourront avoir un impact s'il est possible de mobiliser les collectivités locales autour de ces sujets	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail DREAL et éventuels financements • Temps de travail CEN • Moyens de diffusion et temps de travail de l'ARB 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du groupe de travail «planification» 2 fois • une journée d'échanges entre élus et gestionnaires organisée par la DREAL • deux visites de terrains organisées par le CEN pour les élus locaux • deux «4 pages» publiés auprès des collectivités par la DREAL • un document de synthèse des types d'espaces protégés publié par l'ARB via le Portail de la biodiversité • un indicateur de suivi de l'évolution des espaces protégés publié par l'ARB via le Portail de la biodiversité 	

Action n°31

Intégrer les modalités de mise en œuvre des objectifs des PDPFCI dans les documents de gestion des espaces protégés

Objectif(s) SAP n°4	Mesure(s) SAP n°10	Autres objectifs
Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	
Pilote	Contributeurs	Échelle
  <small>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</small>	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires (publics ou privés), gestionnaires et animateurs de sites Natura 2000 • Rédacteurs de DOCOB et de DGD • ONF • CNPF • Conseils départementaux 	

Objectif de l'action	<p>Les massifs classés DFCE (Défense des Forêts Contre l'Incendie), identifiés comme particulièrement sensibles aux incendies de forêt, peuvent induire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une réglementation plus contraignante sur l'entretien des réseaux et des propriétés dans ou à proximité des massifs classés (obligation légales de débroussaillage) ; • l'élaboration d'un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) ainsi que sa déclinaison au niveau des massifs (plan de massif) ; • l'octroi d'aides financières, dans certaines conditions, pour la mise en place de dispositif de lutte contre les incendies. <p>L'objectif de cette action est d'assurer la cohérence entre les PDPFCI et les documents de gestion des espaces protégés (chartes de parcs naturels régionaux, plans de gestion des réserves naturelles...). Il s'agit de renforcer la prévention des incendies de forêt en intégrant les mesures prévues par les PDPFCI dans les outils de planification et de gestion. Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par le code forestier qui encadre l'élaboration et la mise en œuvre des PDPFCI.</p>	
Situation au lancement du PAT	A ce jour seuls les départements du Cher, du Loiret, du Loir-et-Cher (massif de Sologne) et d'Indre-et-Loire ont des massifs classés au titre de l'article L. 132-1 du code forestier. Ils ne disposent pas encore de PDPFCI. Un projet de classement devrait par ailleurs voir le jour dès 2026 pour une partie de la forêt d'Orléans. Des massifs de l'Indre et d'Eure-et-Loire pourraient également être concernés prochainement.	
Vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination entre acteurs : assurer une collaboration étroite entre les services de l'État (DDT, DRAAF, ONF, DREAL le cas échéant), les collectivités territoriales, le CNPF, les gestionnaires d'espaces protégés et les acteurs locaux (propriétaires forestiers, associations) • Adaptation aux spécificités locales et prendre en compte les particularités écologiques et socio-économiques de chaque territoire • Veiller à ce que les révisions des documents de gestion des espaces protégés soient conformes aux échéances fixées par les PDPFCI • Renforcer la formation des gestionnaires d'espaces protégés sur les enjeux de prévention des incendies 	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agents dans les services de l'État (DDT, DRAAF, ONF, DREAL le cas échéant) et pour les partenaires locaux (Parcs naturels régionaux, Conservatoires d'espaces naturels) pour accompagner les gestionnaires • Possibilité de recourir aux dispositifs de financement comme le fonds vert pour soutenir les actions de prévention et de gestion 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mesures concrètes mises en œuvre (débroussaillage, création de pare-feux...) 	

Objectif(s) SAP n°4	Mesure(s) SAP n°11	Autres objectifs
Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées	
Pilote	Contributeurs	Échelle
<ul style="list-style-type: none"> DREAL Centre-Val de Loire PNR de Brenne et de Loire-Anjou-Touraine CEN Centre-Val de Loire et Loir-et-Cher Association Chérine Indre Nature Loiret Nature Environnement FNE Centre-Val de Loire et associations impliquées dans le programme objectif MARES 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires privés et publics CNPF 	

Objectif de l'action	Le principe des obligations réelles environnementales (ORE) est maintenant connu par tous les gestionnaires d'espaces naturels. Elles font maintenant partie du panel d'outils disponibles pour mettre en place une gestion écologique des parcelles intéressantes. Ces terrains concernés par une ORE pourront être reconnus comme zone de protection forte par la DREAL, à la demande des propriétaires, une fois que l'instruction des ZPF au cas par cas pourra être appliquée. En parallèle au travail de fond mené par les gestionnaires, la DREAL organisera une visioconférence sur les ORE à destination des collectivités locales et publiera un « 4 pages » spécifique .	
Situation au lancement du PAT	Plusieurs opérateurs ont commencé ce travail partenarial de mise en œuvre d'ORE ou sont en réflexion dans le cadre de prospections foncières plus globales comme les deux CEN (voir fiche 14) et les parcs naturels régionaux de Brenne et de Loire-Anjou-Touraine (voir fiche 16). FNE Centre-Val de Loire est également concerné avec de nombreuses associations dans le cadre du programme objectif MARES ainsi qu'Indre Nature, Loiret Nature Environnement et l'association Chérine. Ce travail continuera pendant les trois années du plan d'actions, de 2025 à 2027.	
Vigilance	Temps d'échanges avec les propriétaires pouvant être important. Besoin de financements complémentaires pour FNE dans le cadre du programme objectif MARES.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> Temps de travail des porteurs de projet Temps de travail DREAL et éventuels financements spécifiques via le fonds vert Moyens de diffusion/communication de l'ARB pour la mise en œuvre du webinaire 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Visioconférence DREAL réalisée et «4 pages» diffusé 10 ORE signées en Centre-Val de Loire sur la période 2025-2027 	

Action n°33

Inciter les collectivités à s'engager dans le dispositif « Territoire engagé pour la nature » et les accompagner pour renforcer leurs actions en faveur de la biodiversité

Objectif(s) SAP n°4	Mesure(s) SAP n°11	Autres objectifs
Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées	
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ centre-val de loire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités engagées dans les TEN 	

Objectif de l'action	L'objectif est d' inviter les collectivités concernées par une aire protégée à s'engager dans le dispositif « territoire engagé pour la nature » afin de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité. Lors du renouvellement des collectivités engagées, les inciter à renforcer leurs actions pour maintenir la dynamique notamment en allant mobiliser les autres acteurs du territoire (entreprises, agriculteurs, ...).	
Situation au lancement du PAT	Le dispositif a été ouvert en Centre-Val de Loire en 2019 et est animé par l'ARB CVL pour le compte du collectif régional regroupant la DREAL, la Région, la direction Régionale de l'OFB, l'AELB, l'AESN, les Départements du Cher et d'Eure-et-Loir ainsi que le CEREMA. Au 1 ^{er} janvier 2025, 42 collectivités sont reconnues TEN dont 6 EPCI. Parmi ces collectivités, 28 sont concernées par des aires protégées (principalement par Natura 2000)	
Vigilance	Le dispositif TEN est animé au niveau régional, sans cibler spécifiquement les aires protégées. L'objectif de TEN est d'accompagner les collectivités dans la prise en compte de l'action, de les pousser à faire « le pas supplémentaire » mais ne cherche pas l'exemplarité immédiate.	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> Temps agents pour l'animation TEN 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de TEN concernés par des aires protégées Nombre de TEN renouvelés avec une action (au moins) d'animation auprès des autres acteurs 	

Objectif(s) SAP n°4	Mesure(s) SAP n°12	Autres objectifs
Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature / aires terrestres éducatives	
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • OFB DRCVL-SAAMT • GRAINE Centre-Val de Loire • Académie Orléans-Tours • DREAL • Conseil régional • Conseils départementaux • CREEDD 	

Objectif de l'action	<p>Une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école, d'un collège ou d'un lycée. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur aire éducative devenant apprentis gestionnaires d'un petit espace naturel. Cela permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable, • reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire, • favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels...) <p>La stratégie nationale biodiversité fixe un objectif de 18 000 aires éducatives en France en 2030. Cela représenterait un établissement scolaire sur 3 engagé, soit un millier en Centre-Val de Loire environ.</p>	
Situation au lancement du PAT	<p>Déployé en Centre-Val de Loire à partir de la rentrée 2021 (11 ATE) avec l'organisation d'un accompagnement régional multipartenarial (CREEDD, Convention régionale d'Éducation à l'environnement et développement durable, voir fiche 35), 42 ATE sont recensées en 2025. Une convention est en cours d'élaboration entre GRAINE et OFB pour co-animer et faciliter le déploiement du dispositif en région.</p>	
Vigilance	<p>Le montage d'une ATE dépend d'un accompagnement par une structure accompagnatrice. Cet accompagnement nécessite des financements, pour l'instant assurés par des subventions attribuées par l'OFB. Le programme est co-construit avec l'éducation nationale et son déploiement repose aussi sur un appui des inspecteurs et chargés de mission de l'académie Orléans Tours.</p> <p>La Région accompagne les lycées, lycéennes et lycéens dans la mise en œuvre de projets éducatifs. Il est important de faire le lien entre ces dispositifs notamment lors des réunions de la CREEDD.</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Financements OFB campagnes annuelles (subventions sur 2 ans) • Moyens humains des contributeurs 	

Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aires éducatives actives et labellisées. Objectif de 100 ATE en 2027. 	
---	--	---



Objectif(s) SAP n°4	Mesure(s) SAP n°12	Autres objectifs
Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature / aires terrestres éducatives	
Pilote	Contributeurs	Échelle
 	<ul style="list-style-type: none"> • Classes et établissements scolaires concernés • Financeurs : DREAL, Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil départemental du Loir-et-Cher, DRAAF • Rectorat, OFB, CD18, CD37, CD45 	
Objectif de l'action	<p>La CREEDD (Convention régionale d'Education à l'environnement et développement durable) a pour objectifs de développer, soutenir et accompagner les projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires de la région Centre-Val de Loire. Il s'adresse aux écoles et établissements scolaires de la région Centre-Val de Loire, qu'ils soient publics ou privés, du CP au lycée. Les thématiques retenues sont : biodiversité, eau, climat et alimentation.</p> <p>Ces projets sont menés dans une logique de partenariat entre enseignants, élèves, éco-délégués et éducateurs à l'environnement qui construisent et animent ensemble ce projet. Seules les structures d'éducation à l'environnement signataires du référentiel de qualité jeune public de la CREEDD peuvent accompagner les établissements.</p> <p>Le dispositif permet de financer trois animations d'une demi-journée sur plusieurs mois répartis dans l'année scolaire et réalisées par un éducateur à l'environnement. Il permet également le financement à 80 % de deux déplacements maximums pour des sorties sur le terrain et/ou le financement à 80% d'achats de plants dans le cadre de projets de végétalisation.</p>	
Situation au lancement du PAT	Déployé en Centre-Val de Loire à partir de la rentrée 2021, les financements permettent en moyenne de faire bénéficier 80 classes qui peuvent mettre en œuvre un projet sur l'année scolaire. A la rentrée 2024, ce sont ainsi 340 projets qui ont été financés et plus de 6 000 élèves qui ont pu être sensibilisés depuis son lancement. 80 % des projets traitent de la biodiversité.	
Vigilance	Tous les ans, en moyenne 30 % des dossiers déposés ne peuvent pas être financés faute de moyens suffisants. Il est important de pouvoir maintenir des financements sur la durée, car les demandes augmentent chaque année/	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Financements publics multiples : Agence de l'eau Loire Bretagne, DREAL CVL, Conseil départemental du Loir et Cher, DRAAF CVL... • Contributions ponctuelles de mécènes privés 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de classes financées et nombre d'élèves sensibilisés : objectif de 100 classes financées par an 	

Objectif(s) SAP n°4	Mesure(s) SAP n°12	Autres objectifs
Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature / aires terrestres éducatives	
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> Communes concernées 	

Objectif de l'action	L'objectif de cette action est de mettre en place une gestion durable sur des espaces naturels communaux au cœur du parc naturel régional de Brenne . Avec une démarche active auprès des communes , le parc propose un plan de gestion écologique de ces parcelles qui ont vocation à être ensuite gérés directement par la commune, avec un appui technique et scientifique du PNR. Une fois l'accord de la commune, une convention de partenariat est signée pour une durée de cinq ans.	
Situation au lancement du PAT	Trois communes sont actuellement candidates pour étudier la création d'espaces naturels communaux : Douadic, la Pérouille, Oulches. Le but du parc est d'en créer une dizaine sur la période 2025-2027.	
Vigilance	Financement des inventaires botaniques des sites et élections municipales en 2026	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> Temps agents du PNR 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Dix espaces naturels communaux gérés en 2027 	



Action n°37

Valoriser trois réserves naturelles régionales par des travaux d'accueil des publics

Objectif(s) SAP n°4	Mesure(s) SAP n°12	Autres objectifs
Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature / aires terrestres éducatives	
Pilote	Contributeurs	Échelle
	<ul style="list-style-type: none"> • Financeurs • Prestataires 	

Objectif de l'action	<p>Trois des cinq réserves naturelles régionales de Centre-Val de Loire ont engagé des travaux pour accueillir les publics : RNR des marais de Taligny (37), RNR Bois des Roches (36), RNR Terres et étangs de Brenne, Massé-Foucault (36).</p> <p>Les gestionnaires de la RNR de Taligny (Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et PNR Loire-Anjou-Touraine) ont engagé d'importants travaux pour mettre en place un cheminement d'un peu plus de 5 km dont plus de la moitié dans le marais (passerelles, platelages, caillebotis), mais également pour installer un parking et une aire de pique-nique à proximité du marais. La mise en service prévisionnelle complète est prévue pour 2026.</p> <p>La RNR du Bois des Roches (CEN CVL) sera équipée de panneaux pédagogiques (stations) et de panneaux de signalétiques routières pour faciliter l'accès des visiteurs.</p> <p>La RNR Terres et étangs de Brenne, Massé-Foucault (CEN CVL, PNR Brenne) a réalisé un premier sentier d'interprétation « Sur les traces de la Brenne » d'un linéaire de 2 km. Un nouveau projet de balade piétonne est en cours avec une mise en service à l'horizon 2027. Ce projet comprendra un sentier de 7 km qui présentera la diversité des habitats naturels de la Brenne (prairies, étangs, landes...). Des bornes sonores permettront également aux visiteurs de découvrir des témoignages d'acteurs locaux (naturaliste, historien, éleveur, chasseur, promeneur habituel...).</p> <p>A ce stade, ces projets ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite du fait des caractéristiques des milieux naturels (zones humides pour Taligny et Massé-Foucault, fortes pentes pour Bois des Roches).</p>	
Situation au lancement du PAT	<p>Une première partie de l'aménagement a été réalisée sur la RNR Bois des Roches en 2024.</p> <p>Début 2025 les travaux sont en cours dans la RNR des marais de Taligny.</p> <p>Pour la RNR Terres Etangs de Brenne Massé Foucault, le premier sentier est déjà accessible et le second projet débutera en 2026 après un calage des travaux fin 2025.</p>	
Vigilance	<p>Conventionnements avec les propriétaires privés pour le cheminement des sentiers, difficulté de montage financier, aléas climatiques pouvant retarder les travaux, prise en compte des usages des réserves, notamment l'élevage</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la RNR de Taligny (aide à maîtrise d'œuvre et travaux) : le Département d'Indre-et-Loire cofinance à hauteur de 138 000 €, la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 300 000 € et l'Union européenne (FEDER) à hauteur de 260 000 €. • Pour la RNR Terres et étangs de Brenne, Massé-Foucault, le coût prévisionnel est estimé à 150 000 € pour le sentier de la grande boucle (sentier de Massé-Foucault). 	

Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sentiers aménagés, équipés et ouverts aux publics pour les 3 réserves • Nombre de panneaux de signalétique routière installés pour faciliter l'accès aux RNR. 	
---	--	---

Objectif 6 : un réseau pérenne d'aires protégées

Présentation de l'objectif n°6

Cet objectif vise à assurer un bon fonctionnement dans le temps aux aires protégées à travers la pérennité des financements. Plusieurs axes de travail sont développés dans le plan d'actions national, à commencer par une évaluation de l'état des besoins et des financements actuels, la mobilisation de nouveaux crédits et la valorisation en termes financiers des services rendus par les aires protégées notamment dans le cadre de paiements pour services environnementaux (PSE).

Cet objectif se décline en deux mesures :

- mesure 15 : consolider le financement des aires protégées ;
- mesure 16 : accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées.

Déclinaison en Centre-Val de Loire

A retenir

- 2 mesures
- 3 actions
- 5 partenaires



Cet objectif est décliné en trois actions en Centre-Val de Loire qui visent à assurer le financement public des différents projets figurant dans ce plan d'actions et la stratégie aires protégées mais également à mettre en valeur un programme de PSE orienté vers l'aquaculture en Brenne, avec financements privés.

Blongios nain, *Ixobrychus minutus*, nicheur en Brenne ©S. Colas



Structurer une gouvernance partagée des financements pour la nature

Objectif(s) SAP n°6	Mesure(s) SAP n° 15	Autres objectifs
Un réseau pérenne d'aires protégées	Consolider le financement des aires protégées	
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <small>Liberté Égalité Fraternité</small></p>	<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des financeurs • Gestionnaires d'espaces naturels • Animateurs Natura 2000 	

Objectif de l'action	<p>Différentes actions présentées ci-avant nécessitent la pérennité sur plusieurs années des financements en cours, voire leur augmentation. Les principaux sujets sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • extension des sites Natura 2000 ; • confortement du pôle gestion de l'observatoire régional de la biodiversité ; • mise en place un réseau d'échanges sur la prise en compte du changement climatique dans la gestion des espaces naturels ; • connaissance, protection, gestion et valorisation du réseau d'aires protégées des Conservatoires d'espaces naturels agréés au titre de l'article L.414-11 CE. <p>Différentes sources de financements pourront être engagées par l'État, notamment le fonds vert. Mais il sera également nécessaire d'aborder ces sujets entre financeurs, dans le cadre du comité régional des financeurs, afin de réfléchir à d'éventuels financements croisés.</p>	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> • Sept projets d'extension Natura 2000 plus ou moins avancés sont prévus dans le cadre de ce plan d'actions (définition technique du périmètre, périmètre validé en copil, transmission du périmètre validé au ministère) (voir fiche 4), à la croisée entre le financement de l'animation des sites par le conseil régional et la politique d'extension des sites pilotée par l'État ; • Le pôle gestion de l'ORB pourrait se voir confier la nouvelle mission d'animer la communautés des gestionnaires autour de la prise en compte du changement climatique dans la gestion des espaces naturels (voir fiche 19) • Au 1^{er} janvier 2023, validation par l'État et le conseil régional du plan d'actions quinquennal 2023 - 2027 des deux conservatoires (209 sites et 5 250 ha). 	
Vigilance	<p>Veiller à ce que les crédits disponibles soient utilisés de manière ciblée et appropriée, tout en optimisant la mutualisation des ressources dans la mesure du possible (investissement selon typologie du site, fonctionnement,...).</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation du comité régional des financeurs 	

Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers concernés financés 	
---	---	---

Objectif(s) SAP n°6	Mesure(s) SAP n° 15	Autres objectifs
Un réseau pérenne d'aires protégées	Consolider le financement des aires protégées	
Pilote	Contributeurs	Échelle
 <p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des financeurs 	

Objectif de l'action	<p>Plusieurs dispositifs du fonds vert et du FEADER peuvent permettre de financer les mêmes types d'actions sur les mêmes types de territoires : restauration de milieux ouverts, gestion des espèces exotiques envahissantes, acquisitions et études foncières amont... Il s'agit des dispositifs FEADER n°14 (contrats Natura 2000) et du dispositif n°15 (gestion des milieux de haute valeur naturelle) avec les mesures du fonds verts axés sur la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité.</p> <p>Le but de cette action est d'orienter au mieux vers les mesures les plus adaptées les différents demandeurs dans le cadre de discussions spécifiques entre les services de l'État et le conseil régional mais également dans le cadre du comité des financeurs. Il sera nécessaire également de définir les parts fonds vert et FEADER pour les dossiers co-financés.</p>	
Situation au lancement du PAT	<ul style="list-style-type: none"> Les actions et types d'espaces protégés retenus dans le cadre du dispositif FEADER n°15 ont été définis. Les actions prises en compte par le fonds vert sont définies annuellement par des directives nationales et des déclinaisons régionales dans le cadre des cahiers d'accompagnement. 	
Vigilance	<p>L'orientation des demandeurs entre les différents fonds devra prendre en compte les enveloppes financières disponibles, le statut administratif des demandeurs et le calendrier des différentes opérations à financer.</p> <p>La mobilisation du FEADER en contrepartie des financements DREAL nécessitera la signature d'une convention de paiement DREAL/Région/ASP.</p> <p>Le financement des contrats N2000 (dispositif 14) n'est pas possible par le fonds vert.</p>	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres régulières entre l'équipe DREAL et l'équipe Biodiversité / Natura 2000 / FEADER du conseil régional Rencontres du comité des financeurs 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Part des dossiers fonds verts SNB avec cofinancement FEADER 	

Mise en œuvre de paiements pour services environnementaux dans les étangs de Brenne

Objectif(s) SAP n°6	Mesure(s) SAP n° 16	Autres objectifs
Un réseau pérenne d'aires protégées	Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées	
Pilote	Contributeurs	Echelle
	<ul style="list-style-type: none"> • Pisciculteurs • Services de l'État • Agence de l'eau Loire-Bretagne • Conseil régional 	

Objectif de l'action	La Brenne abrite une grande diversité biologique avec de nombreuses espèces rares et menacées, comme la Guifette moustac, le Butor étoilé ou la Cistude d'Europe. Avec l'intensification des pratiques d'élevage de poissons en étangs, les habitats naturels d'intérêt écologique (végétation flottante et roselières essentiellement) peuvent régresser de même que la flore et la faune patrimoniales. C'est pourquoi le WWF en association avec l'association Chérine et le PNR de Brenne ont lancé en 2023 un projet pilote de paiement pour services environnementaux (PSE) d'une durée de 5 ans pour la gestion des étangs et de leurs pourtours. Les propriétaires souhaitant contracter s'engagent à respecter un cahier des charges garantissant la conservation ou la restauration de la biodiversité sur leur territoire, contre rémunération, pour une durée de cinq ans. Le programme s'étale de 2023 à 2030, les derniers exploitants ayant contractualisé en 2025.	
Situation au lancement du PAT	24 propriétaires ont contractualisé dans le cadre du PSE Brenne entre 2023 et 2025, pour 47 étangs ayant une surface en eau de 432 ha. L'association Chérine et le PNR de Brenne interviennent sur ces étangs pour suivre l'évolution de la biodiversité (odonates, amphibiens, oiseaux, végétation aquatique, macro-invertébrés, cartographie des habitats) et apporter une aide pour gérer les espèces exotiques envahissantes (ragondin, jussie, écrevisses). Sur la durée de ce projet, les nombreux suivis mis en œuvre permettront de connaître l'impact de la gestion durable des territoires concernés sur la biodiversité.	
Vigilance	Pérennisation des actions une fois le projet terminé	
Moyens dédiés sur la période 2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5 million d'euros pour mettre en œuvre les PSE (paiement propriétaires, suivis, restauration, entretien, pilotage) • Temps de suivi pour le PNR de Brenne et l'association Chérine 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Publication des suivis effectuée : objectif de 20 étangs en 2027 	

Objectif 7 : conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Présentation de l'objectif n°7

Dans un contexte de changements globaux, les aires protégées doivent jouer un double rôle dans l'acquisition de connaissance. Tout d'abord elles doivent être des lieux privilégiés de recueil de données afin d'orienter les gestionnaires des sites dans leur gestion. En outre elles doivent être des sites pilotes dans le suivi des dynamiques de la biodiversité aux différentes échelles territoriales. Pour remplir ces missions deux mesures sont identifiées dans la stratégie nationale aires protégées :

- mesure 17 : faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance ;
- mesure 18 : faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques.

Déclinaison en Centre-Val de Loire

A retenir

- 2 mesures
- 1 action
- 2 partenaires



Cet objectif comporte une action en Centre-Val de Loire. Elle concerne les atlas et inventaires de biodiversité communales.

Pélobate brun, *Pelobates fuscus*, dans le sud-ouest du Loiret ©M.Baudin



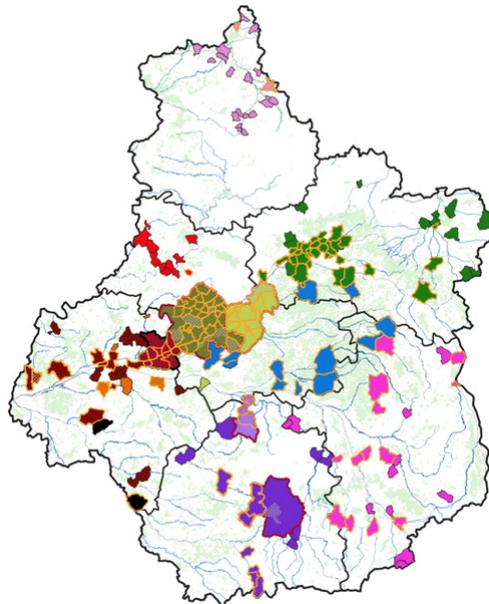
Action n°41

Inciter les communes/EPCI à se lancer dans les ABC et IBC

Objectif(s) SAP n°7	Mesure(s) SAP n° 17	Autres objectifs
Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance	
Pilote	Contributeurs	Echelle
	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales • Agence régionale de biodiversité • DREAL Centre-Val de Loire 	

Objectif de l'action

Les ABC ont été mis en place en 2010, financés par le conseil régional dès le démarrage (appelés IBC) puis également par l'OFB à partir de 2017. 298 ABC et IBC ont été mis en œuvre à ce jour (01/01/2025) en Centre-Val de Loire. Cela concerne 17 % des communes de la région. Depuis 2010, parmi les 240 collectivités concernées par un IBC ou un ABC et suivies par le réseau FNE, une sur deux, soit 129 communes, compte au moins un espace protégé sur son territoire : réserve naturelle (4), espace naturel sensible (5), parc naturel régional, (10), site Natura 2000 (ZPS : 58 communes, ZSC : 36 communes), APB/APHN (15).



 Commune avec IBC/ABC et espace protégé



Situation au lancement du PAT

Une étude menée en 2023 a montré que les collectivités qui hébergent un espace naturel reconnu (ENS, APB, ZNIEFF de type 2, Natura 2000) ont plus naturellement tendance à s'orienter vers un IBC ou ABC en s'adressant aux partenaires associatifs avec lesquels elles travaillent déjà. La promotion du dispositif est effectuée à différents niveaux par l'OFB, l'ARB, FNE et les associations.



Vigilance

Moyens humains (prestataires) limités pour mettre en œuvre ces outils



Moyens
dédiés sur
la période
2025-2027

- 0,3 ETP en DR OFB et une équipe nationale et relais en services départementaux
- FNE et associations



Indicateurs
de suivi de
l'action

- Nombre d'ABC et IBC



Crapaud calamite, *Epidalea calamita* ©M. Willmes



6-Glossaire

- ABC** : Atlas de la Biodiversité Communale
- AELB** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- AESN** : Agence de l'Eau Seine-Normandie
- AP** : Aire Protégée
- APB** : Arrêté de Protection de Biotope
- APG** : Arrêté de Protection de Géotope
- APHN** : Arrêté de Protection d'Habitat Naturel
- ARB** : Agence Régionale pour la Biodiversité
- ATE** : Aire Terrestre Éducative
- AURA** : Auvergne-Rhône-Alpes
- CDPNE** : Commission Permanente du Développement Durable et de l'Environnement
- CEN** : Conservatoire des Espaces Naturels
- CEREMA** : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- CBNBP** : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
- CNPF** : Centre National de la Propriété Forestière
- CNPN** : Conseil National de la Protection de la Nature
- COLDEN** : Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale
- COP** : Conférence des Parties
- CREEDD** : Convention Régionale d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
- CSRPN** : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- CVL** : Centre-Val de Loire
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DEB** : Direction de l'Eau et de la Biodiversité
- DFCI** : Défense des Forêts Contre l'Incendie
- DGD** : Document de Gestion Durable
- DOCOB** : Document d'Objectifs
- DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EEN** : Entreprise Engagée pour la Nature
- EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- ENS** : Espace Naturel Sensible
- ETP** : Équivalent Temps Plein
- FDC** : Fédération Départementale des Chasseurs
- FDPPMA** : Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- FEADER** : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
- FNE** : France Nature Environnement
- FRC** : Fédération Régionale des Chasseurs
- FSD** : Formulaire Standard de Données
- GRAINE** : Groupe Régional d'Accompagnement et d'Initiatives à l'Environnement
- IBC** : Inventaire de la Biodiversité Communale
- INPG** : Inventaire National du Patrimoine Géologique
- INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- LAT** : Loire-Anjou-Touraine
- MAEC** : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
- MISEN** : Mission Inter-service de l'Eau et de la Nature
- OFB** : Office Français de la Biodiversité
- ONF** : Office National des Forêts
- ORB** : Observatoire Régional de la Biodiversité
- ORE** : Obligation Réelle Environnementale
- PACA** : Provence-Alpes-Côte d'Azur
- PAEC** : Projet Agro-Environnemental et Climatique
- PAT** : Plan d'Actions Territorial
- PDPFCI** : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PNA** : Plan National d'Actions
- PNR** : Parc Naturel Régional
- PPP** : Produits Phytopharmaceutiques
- PRA** : Plan Régional d'Actions
- PSE** : Paiements pour Services Environnementaux
- RB** : Réserve Biologique
- RNF** : Réserve Naturelle de France
- RNN** : Réserve Naturelle Nationale
- RNR** : Réserve Naturelle Régionale
- SAP** : Stratégie Aires Protégées
- SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
- SCAP** : Stratégie de Création d'Aires Protégées
- SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- SEPANT** : Société d'Études de la Protection de l'Environnement en Touraine
- SINP** : Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel
- SNAP** : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
- SNB** : Stratégie Nationale pour la Biodiversité
- TEN** : Territoire Engagé pour la Nature
- UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- WWF** : World Wildlife Fund
- ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
- ZPF** : Zone de Protection Forte
- ZPS** : Zone de Protection Spéciale
- ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

7-Bibliographie

- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. (2021). Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 — Annexe 1. [Rapport]. Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Sur <https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-protgees/strategie-aires-protgees>
- DREAL Centre-Val de Loire. (2017). Biodiversité et milieux naturels. DREAL Centre-Val de Loire. [Rapport]. Sur <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/biodiversite-et-milieux-naturels-a2883.html>
- DREAL Centre-Val de Loire. (2023). Plan d'actions 2022-2024 pour les aires protégées françaises — Centre-Val de Loire. [Rapport]. DREAL Centre-Val de Loire. Sur <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/en-savoir-plus-a4328.html>
- DREAL Centre-Val de Loire. (2025). Bilan du Plan d'Actions Territorial Centre-Val de Loire 2022-2024. DREAL Centre-Val de Loire. [Rapport]. Sur <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/en-savoir-plus-a4328.html>
- Journal officiel n° L 206 du 22/07/1992 p. 0007 – 0050- ; Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Chapitre 15, tome 11 p. 0114 ; « EUR-Lex - 31992L0043 - FR ». <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/1992/43/oj/eng>
- Légifrance. 1° du I de l'article L. 214-17 du code l'environnement – Section 5. Version en vigueur depuis le 25 août 2021. <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000043975402/2024-06-07/?isSuggest=true>
- Légifrance. I de l'article L. 332-3 du code l'environnement – Section 1. Version en vigueur depuis le 7 janvier 2012. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025110967
- Légifrance. Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. JORF n°0087 du 13 avril 2022. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045551000?init=true&page=1&query=d%C3%A9cret+2022-527&searchField=ALL&tab_selection=all
- Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, & Ministère de la mer. (2021). Stratégie nationale pour les aires protégées 2030. [Rapport]. Sur https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protgees_210111_5_GSA.pdf
- Nature Centre & Conservatoire botanique national du Bassin parisien. (2014). Livre rouge : Habitats naturels et espèces menacés de la région Centre - Chapitre : Présentation de l'ouvrage, de la région et bilan des listes rouges. Nature Centre & Conservatoire botanique national du Bassin parisien. [Rapport]. Sur <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/decouvrir/la-biodiversite-en-centre-val-de-loire/biodiversite-menacee-biodiversite-protgee/le-livre-rouge-des-habitats-naturels-et-des-especes-menaces-de-centre-val-de-loire>
- Observatoire Régional de la Biodiversité. (2023). Occupation du sol. Observatoire Régional de la Biodiversité. [Rapport]. Sur <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/decouvrir/l-observatoire/publications-de-l-observatoire/les-indicateurs-de-l-observatoire>
- Observatoire Régional de la Biodiversité. (2022). 3ème état des lieux de la biodiversité en Centre-Val de Loire. [Rapport]. Observatoire Régional de la Biodiversité. Sur <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/base-documentaire/etat-des-lieux-regional-de-la-biodiversite-2022>

8-Annexe : liste des fiches actions par objectif

Objectif	Mesure	N° de fiche	Nom de l'action
1-Développer un réseau pérenne d'aires protégées résilient aux changements globaux	1	1	Création de sites RAMSAR
	1	2	Aboutissement de la charte et extension des trois parcs naturels régionaux
	1	3	Création du parc naturel régional Sud Berry
	1	4	Extension des périmètres des sites Natura 2000
	1	5	Recherche des espèces concernées par un pré-contentieux Natura 2000
	1	6	Engagement de concertation avec le ministère des Armées
	2	7	Extension/révision du périmètre d'espaces protégés
	2	8	Étendre de manière significative les surfaces de sites naturels classés en RNR
	3	9	Création de protections fortes (AP, RNN, RB) par les services de l'État
	3	10	Création d'arrêtés-listes de sites géologiques et d'arrêtés de protection de géotope
	3	11	Mise en œuvre des premières zones de protection forte au cas par cas
	3	12	Réflexions amont à la protection forte au cas par cas des ENS entre services de l'État et conseils départementaux
	3	13	Réflexions amont pour mettre en place de nouvelles protections fortes
	3	14	Mise en œuvre du plan d'action quinquennal des conservatoires d'espaces naturels
	2-Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées	5	15
5		16	Mise en œuvre de stratégies foncières dans les territoires
6		17	Organisation de journées annuelles d'échanges
6		18	Développement du pôle gestion de l'observatoire régional de la biodiversité
7		19	Mettre en place un réseau d'échanges sur la prise en compte du changement climatique dans la gestion des espaces naturels
7		20	Travail sur la connaissance de l'état de conservation des habitats naturels dans le cadre du règlement européen restauration
3-Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	7	21	Identification des sites Natura 2000 avec un enjeu de réduction des pesticides et adaptation de la gestion des sites
	7	22	Mise en œuvre d'un outil d'évaluation du pâturage en aires protégées
	8	23	Mise en œuvre des opérations de contrôle des zones de protection forte
	8	24	Assurer la prise en compte des aires protégées dans l'instruction des documents de gestion durable forestiers
	9	25	Développer des projets de pastoralisme extensif en espaces protégés
	9	26	Mise en œuvre d'une zone test agricole favorable au développement de la biodiversité dans le cadre du Life Biodiv'France
	9	27	Développer des annexes vertes au schéma de gestion sylvicole permettant une meilleure connaissance et prise en compte des enjeux des aires protégées par les gestionnaires forestiers
4-Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	9	28	Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires aux enjeux de biodiversité et à la stratégie aires protégées
	9	29	Accompagnement des entreprises dans la réduction de la pollution lumineuse
	10	30	Faire connaître la biodiversité et la stratégie aires protégées aux élus locaux
	10	31	Intégrer les modalités de mise en œuvre des objectifs des PDPFCI dans les documents de gestion à l'occasion de leur élaboration ou révision
	11	32	Développer les obligations réelles environnementales
	11	33	Inciter les collectivités à s'engager dans le dispositif « Territoire engagé pour la nature » et les accompagner pour renforcer leurs actions en faveur de la biodiversité
	12	34	Animation des aires terrestres éducatives
	12	35	Dispositif pédagogique d'éducation à l'environnement et au développement durable- CREDD
6-Un réseau pérenne d'aires protégées	12	36	Développer des espaces naturels communaux
	12	37	Valoriser trois réserves naturelles régionales par des travaux d'accueil des publics
	15	38	Structurer une gouvernance partagée des financements pour la nature
	16	39	Articuler les financements Région, FEADER et Fonds vert
7-Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	16	40	Mise en œuvre de paiements pour services environnementaux dans les étangs de Brenne
	17	41	Inciter les communes/EPCI à se lancer dans les ABC et IBC

8-Annexe : correspondance des listes de sites à protéger entre le PAT 2022-2024 et le PAT 2025-2027

Département	Commune(s)	Site	PAT 2022-2024	PAT 2025-2027	Fiche
18	Neuilly-en-Sancerre et deux autres communes	Tourbière de la Borne	AP	AP	Fiche n°9
	Humbligny	Hétraie de la Motte d'Humbligny	AP	AP	Fiche n°9
	Meillant	Arc boisé de Meillant	K/K ONF	K/K	Fiche n°11
	Saint-Céols	Champ Persil	AP	AP	Fiche n°9
	Vouzeron, Neuvy-sur-Barangeon	Forêt de Vouzeron	K/K ONF	K/K	Fiche n°11
	Veaugues	Pelouse des Champs Pallière	-	AP	Fiche n°9
	Savigny-en-Sancerre	Lande tourbeuse du Grand Champ	-	AP	Fiche n°9
	Bengy-sur-Craon	Étang de Craon	-	AP	Fiche n°9
28	Maisonvais	Prairie humide de la Charnaye	-	AP	Fiche n°9
	Châteaudun, Villemaury	EAR de Châteaudun	AP	Signé	
	Marboué	Grotte à chiroptères	-	AP	Fiche n°9
	Alluyes	Prairie d'Ambraye	-	AP	Fiche n°9
	Arcisses	Prairie de Margon	-	AP	Fiche n°9
36	Couasnon	-	-	AP	Fiche n°9
	Briantes, La Châtre, Le Magny	La Tuilerie des Bordes	AP	ORE	Fiche n°32
	Brives, Meunet-Planches	Marais de Gravelle	AP	AP	Fiche n°9
	Prissac	Gué de Laveau	AP	AP	Fiche n°9
	Bélâbre	Ile de la Marquise	AP	AP	Fiche n°9
	Chaillac	Landes de Seillant	AP	AP	Fiche n°9
	La Châtre-Langlin	Tourbière de Passebonneau	AP	AP	Fiche n°9
	Dunet	Mine du Moulin	AP	AP	Fiche n°9
	Saint-Georges-sur-Arnon	Pelouses et marais du Roussy	AP	AP	Fiche n°9
	Vendoeuvres	Étang Pisseloup	-	AP	Fiche n°9
	Ruffec	Étang de la Rouère	-	AP	Fiche n°9
37	Mérigny	Grotte de la roche noire	-	AP	Fiche n°9
	Sainte-Sévère-sur-Indre	Tourbière de Sainte-Sévère	-	AP	Fiche n°9
	Bléré	Pelouses et carrières de Bléré	APB/APHN ou RNN	RNN	Fiche n°9
	21 communes	Stations Grande Mulette	AP	AP	Fiche n°9
	Benais	Saint-Gilles	AP	AP	Fiche n°9
	Preuilly-sur-Claise	Forêt de Preuilly	RB	RB	Fiche n°9
	Coteaux-sur-Loire	Étangs et landes de Saint-Martin	AP	AP	Fiche n°9
	Tours	Lac de la Bergeonnerie	AP	AP	Fiche n°9
	Rillé	Lac de Rillé	A réfléchir	A réfléchir	
	Savigny-en-Véron	Pelouses de Bertignolles	A réfléchir	RNR	Fiche n°8
41	Cravant-les-Coteaux, Saint-Benoît-la-Forêt	Mardelles du Petit Éplin	-	AP	Fiche n°9
	Rigny-Ussé	Caves de Rigny-Ussé	-	AP	Fiche n°9
45	Sarge-sur-Braye	Pré de Connival	AP	Projet abandonné	
	La-Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	Éperon de Roquezon	AP	AP	Fiche n°9
	Valaire	La Gendronnière	AP	K/K	Fiche n°11
	La Ferté-Imbaut	Tourbière du Plessis	AP / RNR	AP / RNR	Fiche n°8, 9
	Chémery	Cave de Minhy	AP	AP	Fiche n°9
	DPF	Val d'Avaray	AP	AP	Fiche n°9
45	Cande-sur-Beuvron	Pelouse de la Goupillière	AP	Signé	
	5 communes	Méandres de Guilly	RNN	RNN	Fiche n°9
	Ingranne, Nibelle, Vitry-aux-Loges, Seichebrières	Forêt d'Orléans - étang du Ravoir	K/K ONF	K/K	Fiche n°11
	Vitry-aux-Loges	Étang de Morche	K/K ONF	K/K	Fiche n°11
	Ouziuer-sur-Loire, Les Bordes	Forêt d'Orléans - massif d'Ingrannes	K/K ONF	K/K	Fiche n°11
	Chevilly	Site des Mézières	RB	RB	Fiche n°9
	Mignerette	Marais de Mignerette	K/K CEN	K/K	Fiche n°11
45	Lailly-en-Val	Mares de Villenouan	K/K CEN	K/K	Fiche n°11
	Ouzouer-sur-Treeée, Breteau	Étang de Grand Rue	-	AP	Fiche n°9

AP : arrêté de protection de biotope et/ou habitat naturel

RNN : réserve naturelle nationale

RNR : réserve naturelle régionale

RB : réserve biologique

K/K : zone de protection forte au cas par cas



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

SEBRINAL / département biodiversité

5 avenue Buffon 45064 ORLEANS

Mail : sebrinal.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr